
Déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU de Frévent

Evaluation environnementale

Procédure approuvée le :	25 octobre 2023
--------------------------	-----------------

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
METHODOLOGIE.....	6
AVANT PROPOS	9
I. Les grands principes	9
II. Contexte réglementaire	9
III. Contenu réglementaire du document.....	10
IV. Contexte de la procédure spécifique au projet.....	11
V. Place de l'évaluation environnementale.....	11
PRESENTATION DES PROJETS	12
I. Objet de la mise en compatibilité	12
II. Contexte géographique et administratif de la commune	12
III. Description du projet.....	15
1. Description du projet.....	15
2. Objectif du projet	16
IV. Caractéristiques environnementales des parcelles.....	16
SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	17
I. Milieu physique	17
1. Topographie	17
2. Géologie et pédologie	20
II. Ressource en eau.....	21
III. Climat.....	24
IV. Milieu naturel	25
1. Description générale du site et des milieux naturels environnants.....	25
a. Habitats naturels	25
b. Agriculture.....	28
2. Zones naturelles	29
V. Paysage et patrimoine.....	42
VI. Risques.....	47
1. Ambiance sonore.....	47
2. Risques naturels	47
a. Risque de mouvement des argiles.....	47
b. Risque inondation.....	48

3.	Risques technologiques	51
a.	Risques technologiques	51
b.	Servitudes	54
VII.	Déchets	56
VIII.	Synthèse	57
IMPACTS ET MESURES « EVITER, REDUIRE, COMPENSER » POUR L'ENVIRONNEMENT		58
I.	Milieu physique et ressource en eau	58
1.	Impacts	58
2.	Mesures	58
a.	Mesures d'évitement	58
b.	Mesures de réduction	58
c.	Mesures de compensation	58
II.	Services écosystémiques	59
III.	Risques	72
1.	Impacts	72
2.	Mesures	72
a.	Mesures d'évitement	72
b.	Mesures de réduction	72
c.	Mesures de compensation	72
IV.	Milieu naturel	72
1.	Impacts	72
2.	Mesures	73
a.	Mesures d'évitement	73
b.	Mesures de réduction	73
c.	Mesures de compensation	73
V.	Agriculture	73
1.	Impacts	73
2.	Mesures	73
a.	Mesures d'évitement	73
b.	Mesures de réduction	74
c.	Mesures de compensation	74
VI.	Patrimoine et paysage	74
1.	Impacts	74
2.	Mesures	74

a.	Mesures d'évitement	74
b.	Mesures de réduction	75
c.	Mesures de compensation	76
VII.	Déchets.....	76
1.	Impacts	76
2.	Mesures	76
a.	Mesures d'évitement	76
b.	Mesures de réduction	77
c.	Mesures de compensation	77
VIII.	Climat et déplacement	77
1.	Impacts	77
2.	Mesures	77
a.	Mesures d'évitement	77
b.	Mesures de réduction	77
c.	Mesures de compensation	77
COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX.....		78
I.	Le SCoT du Ternois	79
II.	Le SDAGE Artois-Picardie.....	80
III.	LE SAGE de la Canche	90
IV.	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique-Trame Verte et Bleue	93
V.	Le SRADDET	95
VI.	Le PGRI Artois-Picardie	95
INCIDENCES NATURA 2000.....		98
I.	Contexte réglementaire	98
1.	DOCOB.....	98
2.	Charte Natura 2000	98
II.	Les Sites Natura 2000	99
III.	Prise en compte des sites	100
1.	Intégrité des sites et liens écologiques	100
2.	Assainissement	100
IV.	Conclusion	100
FIL de L'EAU		101
I.	Consommation d'espaces possible	101
II.	Protection du milieu naturel	101

III.	Zones de risques	101
IV.	Patrimoine urbain et paysager	101
INDICATEURS DE SUIVI		102

METHODOLOGIE

De façon générale, la méthodologie retenue pour la construction de l'évaluation environnementale s'appuie sur l'évaluation de 16 sous thématiques environnementales :

Grandes thématiques	Sous thématiques
Milieux physiques & Ressources naturelles	☞ Consommation d'espaces agricoles et naturels
	☞ Qualités des sols, réseau hydrographique et zones humides
	☞ Ressource en eau
	☞ Entités naturelles et continuités écologiques
Cadre de vie, paysage et patrimoine	☞ Paysage naturel et de campagne
	☞ Accès à la nature, espaces vert
Risques, nuisances et pollutions	☞ Risques naturels
	☞ Risques technologiques
	☞ Nuisances
Forme urbaine & Stratégie climatique	☞ Forme urbaine
	☞ Bioclimatisme & performances énergétiques
	☞ Développement des énergies renouvelables
	☞ Déplacements doux et qualité de l'air
Urbanisme, réseaux et équipement	☞ Approvisionnement en eau potable
	☞ Collecte et traitement des eaux usées
	☞ Gestion des déchets

Pour chaque thématique, sont analysés les points suivants :

- Les enjeux du territoire,
- Les incidences positives et négatives sur l'environnement.

L'évaluation environnementale porte sur les différentes pièces du PLU (PADD, document graphique et règlement) et s'effectue à plusieurs échelles :

- À l'échelle territoriale avec l'explication : des choix d'orientations générales, des zones définies et de leur règlement ;
- À l'échelle des futures zones urbanisées (zone AU) ;
- À l'échelle des sites Natura 2000 présents sur le territoire.

SIX ETAPES ONT ETE NECESSAIRES POUR ANALYSER TOUTES LES FACETTES DU DOCUMENT :

Synthèse de l'Etat initial de l'environnement et hiérarchisation des enjeux

L'état initial de l'environnement comprend les différentes thématiques environnementales à aborder dans la cadre de l'évaluation environnementale.

Cette étape permet d'identifier les premiers enjeux environnementaux qui ont servis de base à la réflexion pour la suite de la modification.

Une synthèse a ensuite été réalisée puis les enjeux ont été hiérarchisé selon un critère d'importance ainsi qu'au regard des possibilités d'action que le document d'urbanisme offre pour faire évoluer la situation.

Vérification de la cohérence externe du document

Le plan local d'urbanisme doit être en **compatibilité avec des documents de rang supérieur** qui impose des objectifs qualitatif et quantitatif lié au développement durable des territoires.

Cette étape a permis de vérifier que les objectifs du SCOT, du SDAGE et du SAGE ont bien été pris en compte pour établir le futur plan local d'urbanisme.

D'autres documents ont également été pris en compte, SDRADDET ...

Analyse des incidences environnementales du document graphique et du règlement

L'analyse des incidences environnementales du document graphique permet de vérifier qu'il a bien été élaboré de façon à préserver au mieux les éléments naturels et paysagers.

L'analyse du règlement de chaque zone met en avant toutes les prescriptions prévues pour limiter les incidences négatives.

Analyse des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

La réglementation a prévu une procédure par étape et la possibilité de ne fournir qu'un dossier « simplifié ». La première phase consiste en un **pré-diagnostic de la situation (l'évaluation préliminaire)** qui détermine s'il faut ou non poursuivre l'étude. A ce stade, une analyse détaillée des habitats et des

espèces présents ne s'impose pas (réalisation d'inventaires ou de prospections de terrain). **Si le pré diagnostic conclut à l'absence d'impact sur le ou les sites Natura 2000, un dossier simplifié suffit.**

Si le projet a une ou des incidences potentielles sur le site Natura 2000 concerné, il faut réaliser une **analyse approfondie** prenant en compte des paramètres tels que la sensibilité de l'espèce concernée, son cycle de vie etc.).

L'analyse approfondie aboutie à la proposition de mesures compensatoires. Il s'agit d'offrir des contreparties à des effets dommageables non réductibles, mesures exigées au titre de l'article L 122-1 à L 122-3 du code de l'Environnement.

Proposition d'Indicateurs de suivi par thématique.

Des indicateurs de suivi sont proposés pour permettre l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du PLU dans le temps.

Les indicateurs rendent compte de l'état de l'environnement, peuvent permettre une évaluation directe de l'efficacité des politiques mises en œuvre et évaluent les efforts pour améliorer l'état de l'environnement ou réduire les sources de dégradation.

La commune, et/ou l'intercommunalité, aura à sa charge le suivi d'une grande partie des indicateurs.

AVANT PROPOS

I. Les grands principes

L'évaluation environnementale est une **démarche continue et itérative** réalisée sous la responsabilité du maître d'ouvrage ou du porteur de projet, **proportionnée à l'importance du projet**, du plan, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux de la zone considérée. Elle doit permettre au maître d'ouvrage d'analyser les effets sur l'environnement d'un projet, plan ou programme et de prévenir ses conséquences dommageables sur l'environnement.

L'intégration des préoccupations environnementales doit être hiérarchisée en appliquant le triptyque éviter > réduire > compenser. C'est-à-dire chercher à éviter et supprimer les impacts avant de les réduire et s'il reste des impacts résiduels significatifs, les compenser dans la mesure du possible. Également privilégier l'action à la source et utiliser les meilleures technologies disponibles économiquement acceptables.

L'évaluation environnementale est un **outil d'aide à la décision**. Elle doit donc être amorcée le plus en amont possible et s'insérer suffisamment tôt dans la procédure d'autorisation ou d'approbation pour permettre d'orienter les choix du pétitionnaire et de l'autorité décisionnaire.

L'évaluation a pour objectif d'éclairer les décideurs dans leurs choix et n'a donc pas de sens si elle est réalisée *a posteriori*.

II. Contexte réglementaire

La directive européenne n°2001/42/CE du 21 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a complété le système d'évaluation existant qui portait essentiellement sur les impacts des projets.

Désormais, une évaluation environnementale est nécessaire au niveau de la planification pour les plans et programmes qui répondent aux critères de la directive. La directive européenne a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Ce texte (publié au Journal officiel du 05/06/2004) rappelle les modifications effectuées au sein du Code de l'Environnement, du Code de l'Urbanisme et du Code général des collectivités territoriales, qui sont relatives à la mise en place d'une évaluation environnementale pour certains plans et documents d'urbanisme pouvant avoir une incidence notable sur l'environnement national ou sur un État membre de la Communauté Européenne.

Cette ordonnance précise qu'avant l'adoption d'un plan ou d'un programme, l'autorité compétente sera tenue de réaliser une évaluation environnementale et de rédiger, un rapport environnemental détaillant entre autres :

- Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu ;
- La teneur du plan ou du programme et ses principaux objectifs ;
- Les caractéristiques environnementales de la zone susceptible d'être affectée par le plan ou le programme ;

- Les incidences environnementales susceptibles de découler de la mise en œuvre du plan ou du programme ;
- Toute mesure envisageable pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives sur l'environnement ;
- Les mesures de suivi envisagées.

La procédure de déclaration de projet est soumise à évaluation environnementale par suite de l'examen au cas par cas de la MRAE. En effet, le projet de mise en compatibilité du PLU de Frévent est soumis à évaluation environnementale au motif qu'il entraîne un changement des orientations définies au PADD, emportant ainsi les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

III. Contenu réglementaire du document

Actuellement, le contenu du rapport de présentation doit être conforme à l'article **R.151-3 du Code de l'Urbanisme modifié par le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021** relatif aux documents d'urbanisme.

L'Evaluation Environnementale doit comprendre les rubriques obligatoires énoncées dans le code de l'Urbanisme (article R.104-18) :

« 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

Version en vigueur depuis le 16 octobre 2021

IV. Contexte de la procédure spécifique au projet

La procédure est soumise à évaluation environnementale au sens de l'article **R.104-13** du Code de l'Urbanisme.

En effet, la déclaration de projet emporte les mêmes effets qu'une révision, au sens de l'article **L. 153-31** puisque le projet entraîne une révision des orientations définies dans le Programme d'Aménagement et de Développement Durable.

V. Place de l'évaluation environnementale

L'élaboration d'un document d'urbanisme est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement. Ainsi, l'extension et la multiplication des zones constructibles à vocation résidentielle ou économique peut avoir des impacts négatifs (consommation d'espace, multiplication des transports, destruction d'habitats naturels, de sols agricoles, dégradation de paysages).

A l'inverse, le PLU en lui-même peut contribuer à maîtriser ces impacts (limitation des extensions et du mitage, choix pertinent des zones constructibles, réserves d'emprises foncières pour des équipements collectifs, protection d'éléments naturels, etc.).

L'objectif de cette évaluation est d'évaluer le plus tôt possible l'impact sur l'environnement des projets autorisés dans le PLU en amont de leur réalisation, afin de mieux prendre en compte les incidences éventuelles et d'envisager des solutions pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document d'urbanisme. C'est pourquoi, l'évaluation environnementale à travers le contenu détaillé ci-dessus, sera intégrée dans toutes les pièces du PLU. Cette évaluation, pour répondre au mieux à ses objectifs, sera présente tout au long de la procédure de mise en compatibilité de ce PLU.

PRESENTATION DES PROJETS

I. Objet de la mise en compatibilité

Dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la commune de Frévent doit rendre son Plan Local d'Urbanisme compatible avec le SCoT du Ternois. Elle intègre la Communauté de Communes du Ternois, compétente en matière de planification. La présente procédure est donc menée par l'intercommunalité.

A ce titre, la Communauté de Communes du Ternois a délibéré sur le lancement de la procédure de déclaration de projet au titre de l'intérêt général. Ce projet entraîne la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Frévent, approuvé en janvier 2010.

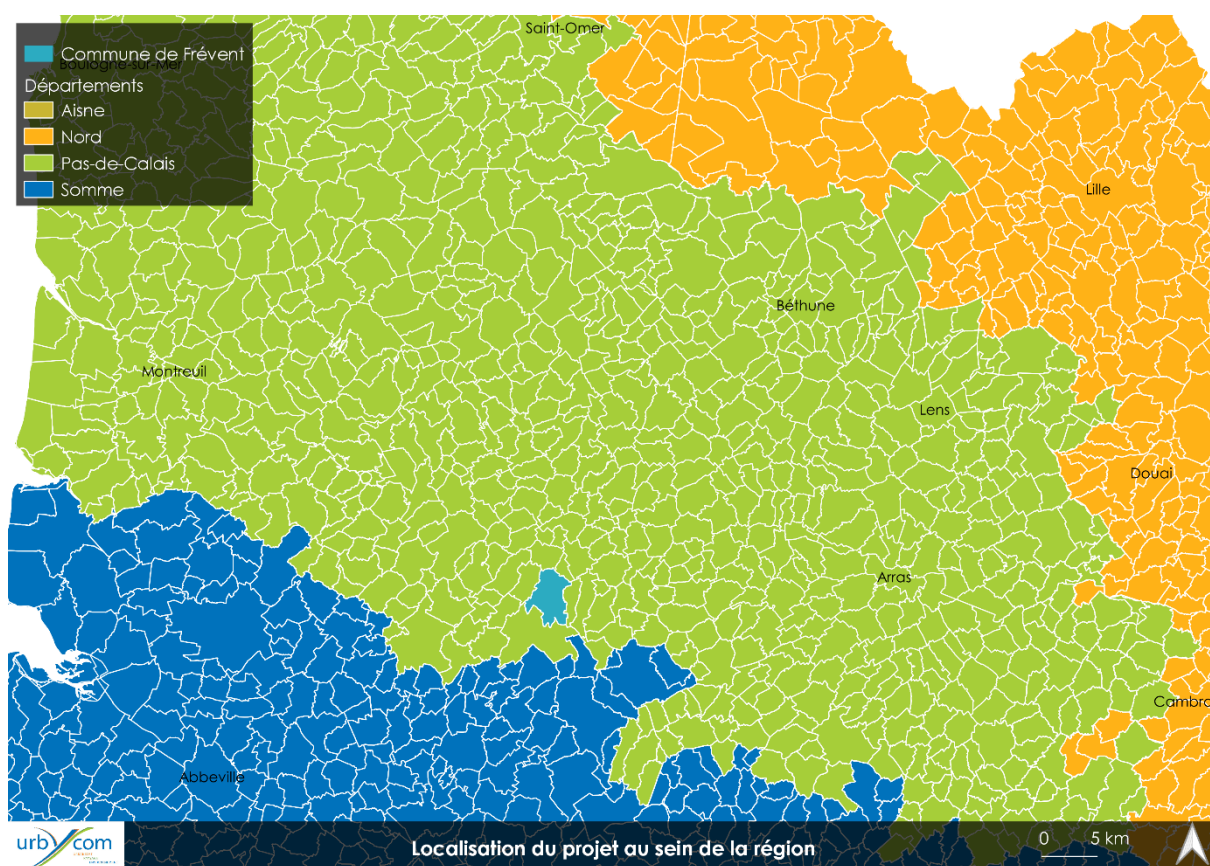
En effet, le site faisant l'objet de cette déclaration de projet est actuellement classé en zone 1AUE sur le plan de zonage. La mise en compatibilité du PLU de Frévent avec le SCoT du Ternois prévoit le reclassement du site en zone naturelle. Ce classement implique des modifications sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui prévoyait l'extension économique de la commune sur ces parcelles.

C'est dans ces conditions que l'intercommunalité a décidé de mettre en œuvre cette procédure de déclaration de projet, prévue à l'article L.300-6 du code de l'Urbanisme, permettant ainsi de procéder aux adaptations du Plan Local d'Urbanisme communal.

II. Contexte géographique et administratif de la commune

La commune de Frévent se situe dans le département du Pas-de-Calais, dans la région Hauts-de-France. Elle fait également partie de l'Arrondissement d'Arras.

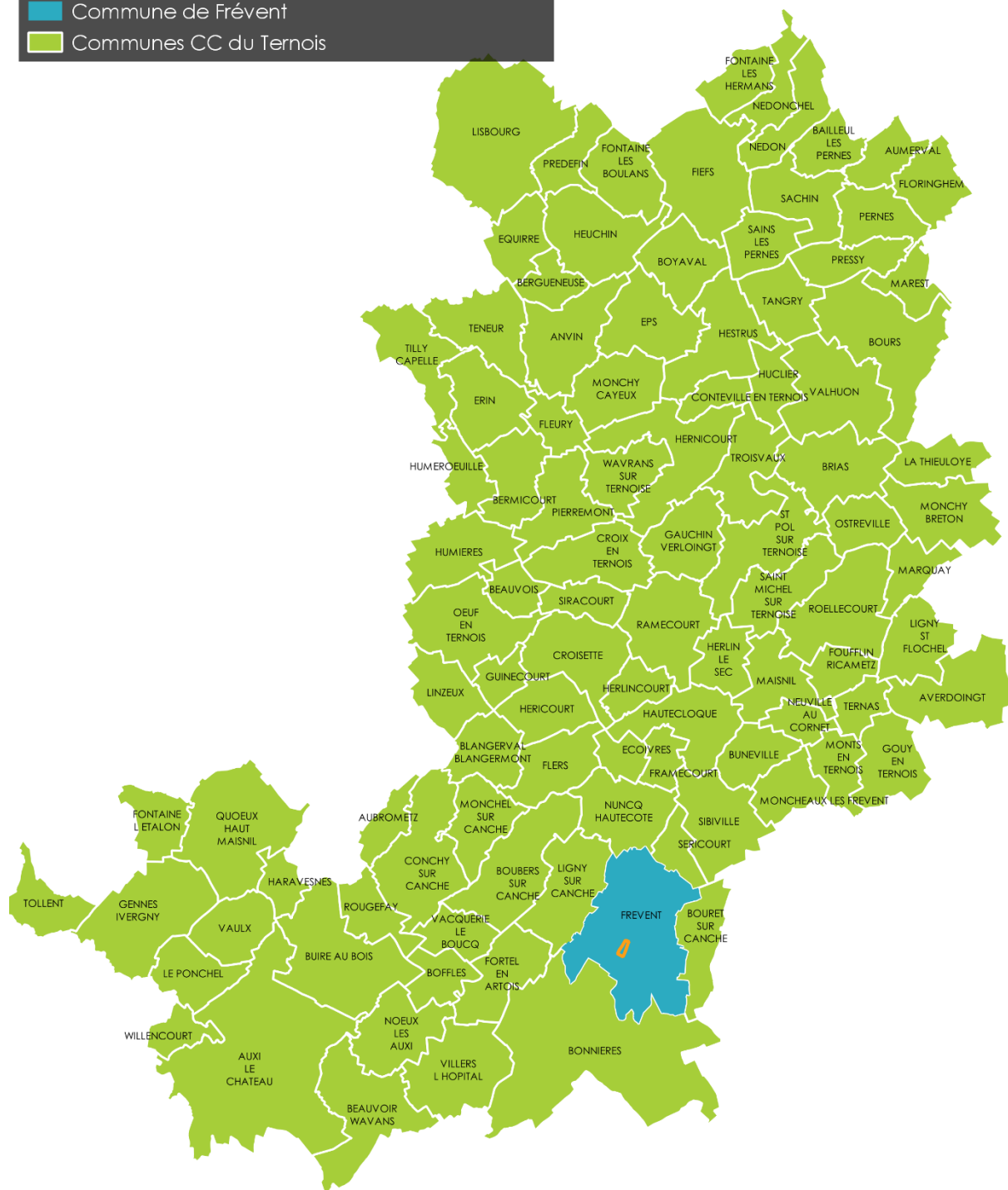
Les pôles urbains les plus proches sont : Abbeville à environ 41 km, Arras à environ 38 km, Lens à 52 km et Béthune à environ 49 km.



Source : Cartographie Urbycom

La commune de Frévent comptait 3498 habitants en 2018. Elle intègre un EPCI, la Communauté de Communes du Ternois, qui regroupe 103 communes.

-  Objet de la procédure de déclaration de projet
-  Commune de Frévent
-  Communes CC du Ternois



Localisation du projet au sein de l'intercommunalité

0 2,5 km



Source : Cartographie Urbycom

III. Description du projet

1. Description du projet

Le projet se situe au sud de la commune de Frévent, le long de la D114 en direction de Bonnières et Villers-l'Hôpital.

Les parcelles concernées par le classement en zone naturelle sont les parcelles ZN37 et ZN38. Cela représente plus de 9,2 ha. Ces parcelles sont actuellement cultivées, selon le Registre Parcellaire Graphique. Le classement de ces parcelles en zone agricole permettra le maintien de l'activité sur ces espaces.

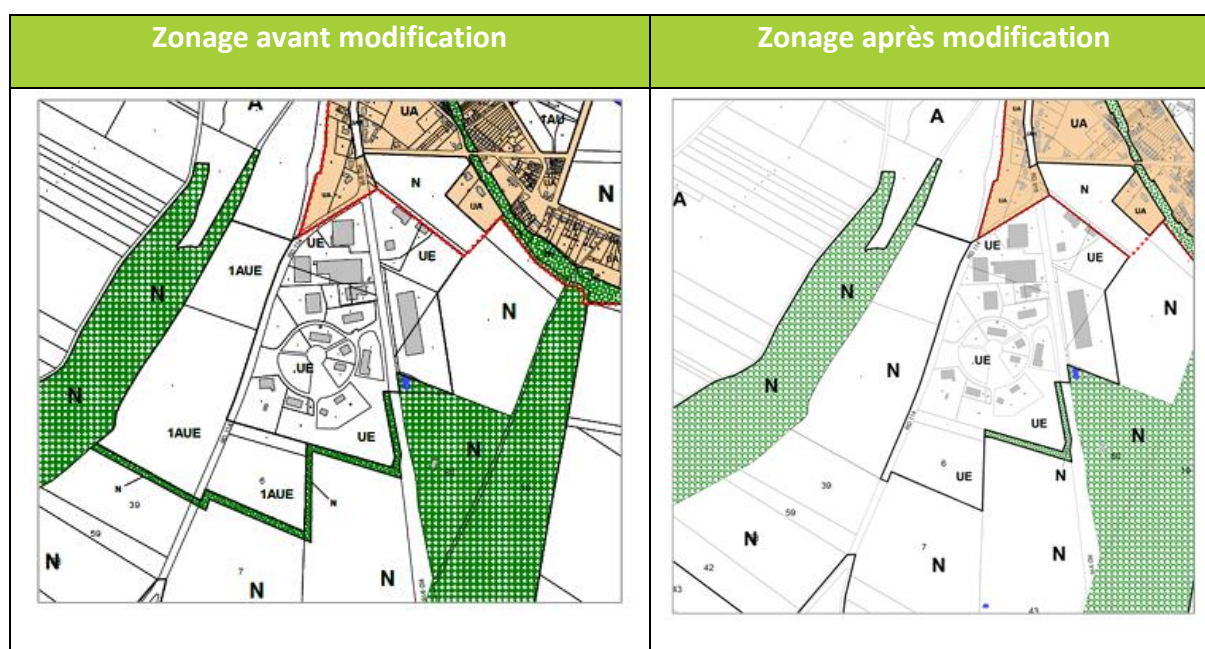


Source : Cartographie Urbycom

2. Objectif du projet

L'objectif principal de cette procédure est de mettre en compatibilité le PLU de Frévent avec le SCOT du Ternois au vu des nouveaux projets sur le territoire. En effet, le SCOT évoque une extension modérée d'environ 3 ha, si les espaces et bâtiments disponibles ne suffisent pas à accueillir les entreprises intéressées. Cette éventuelle extension doit être réalisée dans la continuité sud de la zone existante, et non pas du côté ouest de la route de Bonnières. Par rapport au plan de zonage opposable, au sud, la zone est déjà en partie aménagée. Cette parcelle est désormais investie par une déchèterie à plat, achevée en mai 2020. Cet espace représente une superficie d'environ 2,8ha. Cette parcelle, initialement en zone 1AUE sera alors reprise en zone UE.

De plus, une bande était reprise en élément boisé à protéger au sud de la zone. Néanmoins, il n'y a aucun boisement sur ce secteur. Ainsi, afin de corriger cette erreur matérielle, il est proposé de retirer cette protection. Elle est uniquement maintenue sur les boisements existants.



La principale modification concerne le plan de zonage de la commune de Frévent. Néanmoins, la procédure de déclaration de projet entraîne également une remise en cause du Projet d'Aménagement et de Développement Durables puisque l'extension de la ZAL est supprimée, ainsi qu'une mise à jour du règlement. En effet, il n'y a plus de zone 1AUE sur la commune.

IV. Caractéristiques environnementales des parcelles

Les parcelles concernées par la déclaration de projet sont actuellement situées en zone 1AUE du plan de zonage de Frévent, correspondant aux extensions économiques à venir du territoire. Elles s'étendent sur 9,2 ha environ. Les parcelles sont concernées par plusieurs enjeux environnementaux et patrimoniaux tels qu'une ZNIEFF de type II, des corridors écologiques, la proximité avec une ZPPAUP, des monuments historiques ainsi que des risques liés aux inondations.

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. Milieu physique

1. *Topographie*

Le territoire de la commune de Frévent dispose d'une topographie variant de 70 m à plus de 142 m d'altitude, créant ainsi un relief de type cuvette. Le tissu bâti de la commune est situé au cœur de cette dépression.

Les parcelles faisant l'objet de la procédure de déclaration de projet sont situées à une altitude variant de 90 à 120 m d'altitude.



Source : Cartographie Urbycom



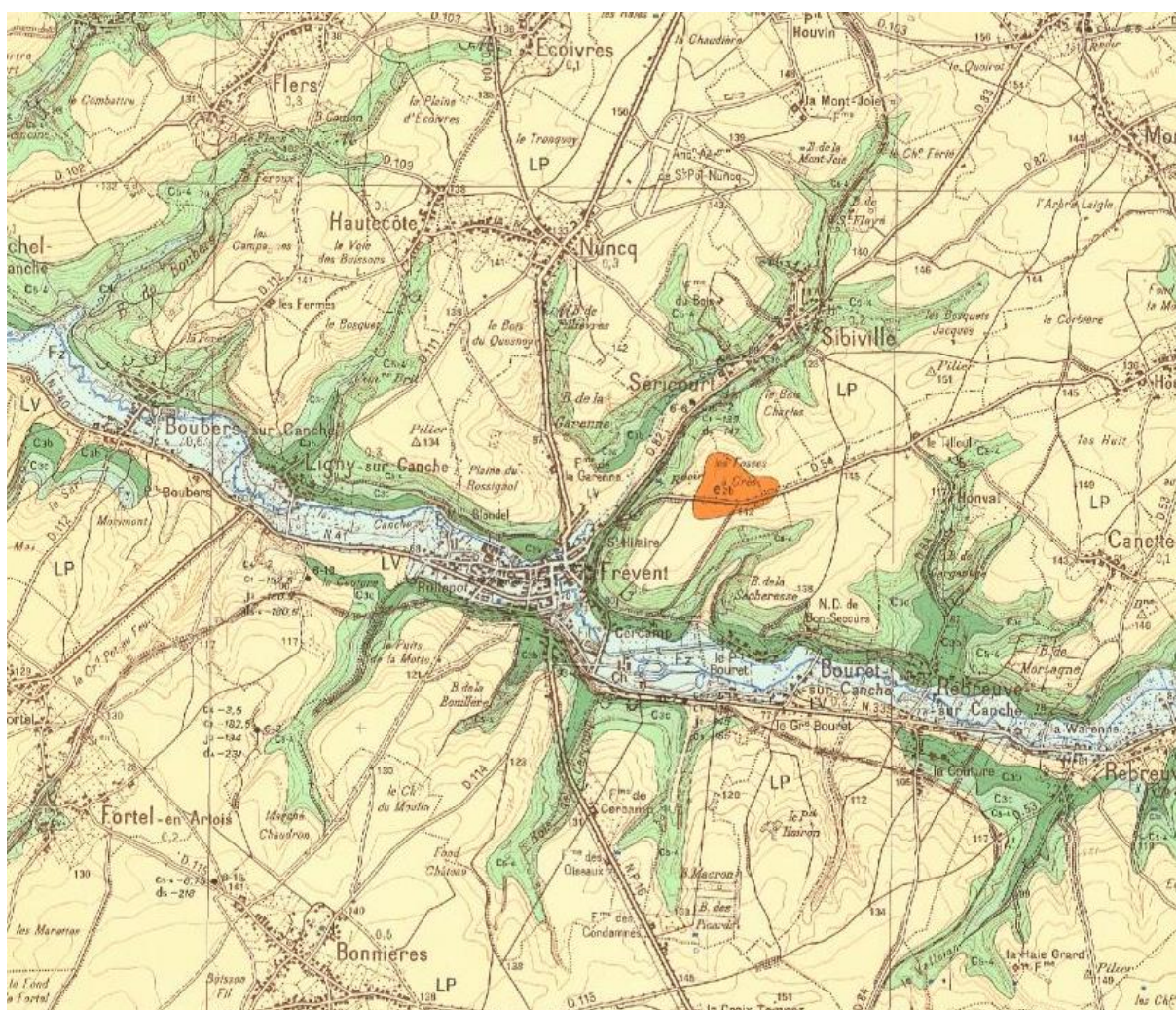
Source : Cartographie Urbycom

2. Géologie et pédologie

D'après le BRGM, les formations suivantes sont présentes sur le territoire communal :

- Colluvions indifférenciées ;
- Alluvions modernes ;
- Cailloutis ;
- Marnes ;
- Craie.

L'emprise du projet se situe entièrement sur un sol composé de Limon.



Source : Bureau des Recherches Géologiques et Minières

Feuille n°25 – Saint-Pol

 LV Limon de lavage	 c3c Turonien supérieur, Craie à <i>Micraster leskei</i>
 Fz Alluvions modernes	 c3b Turonien moyen, Marnes à <i>Terebratulina rigida</i>
 LP Limon pléistocène	 hydro Réseau hydrographique
 Fy Cailloutis	
 e2b Landénien, Sables et grès	
 c5-4 Sénonien, Craie à <i>Micraster decipiens</i>	

II. Ressource en eau

La commune de Frévent se situe dans le bassin versant Artois-Picardie. Elle est traversée par la Rivièrette et la Canche.

Des zones à dominante humide recensées par le SDAGE Artois-Picardie sont présentes autour de ce réseau hydrographique.



Source : Cartographie Urbycom

Le site du projet se situe à près d'un kilomètre d'un captage en eau potable. Aucune aire d'alimentation des captages n'est recensée dans un rayon de 20 km autour du site de projet.

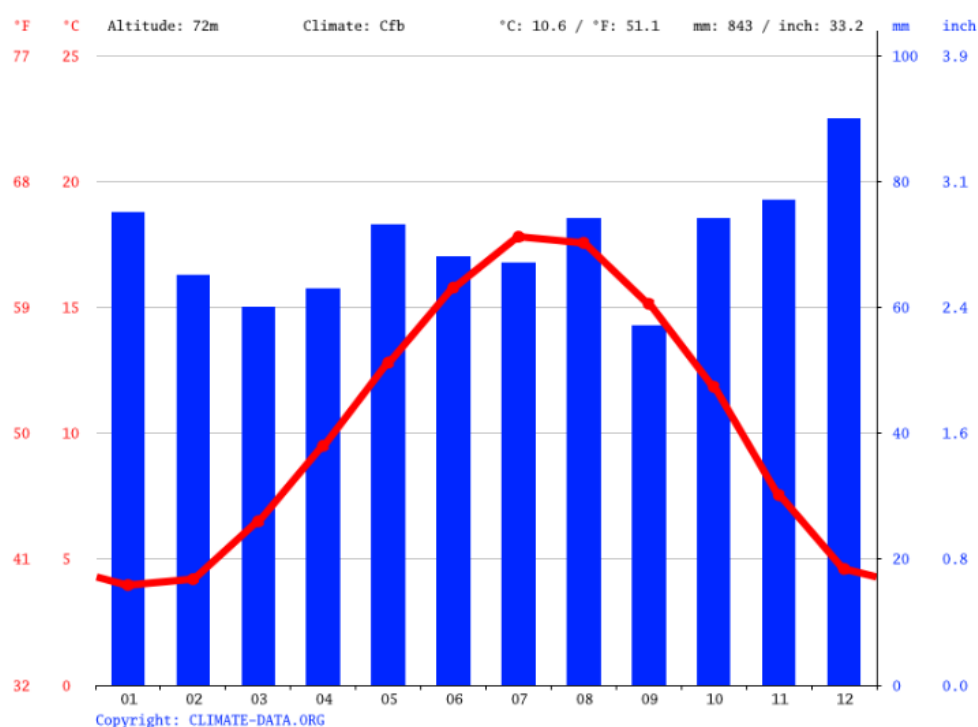


Source : Cartographie Urbycom

III. Climat

La commune de Frévent est concernée par un climat de type océanique, avec des températures douces et une pluviométrie relativement abondante.

En moyenne, les précipitations sont de 70 mm, avec une plus forte abondance pendant les mois d'hiver. Les mois d'été sont également touchés par une pluviométrie abondante.



Source : Climate-data.org

Les températures sont douces avec des maximums relevés entre les mois de juin et septembre et des minimums relevés durant les mois d'hiver, entre décembre et février. La température moyenne est d'environ 11°C.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep- tembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température moyenne (°C)	4	4.2	6.5	9.5	12.8	15.8	17.8	17.6	15.1	11.8	7.5	4.6
Température minimale moyenne (°C)	1.6	1.5	3	5.2	8.6	11.5	13.7	13.7	11.5	8.9	5.2	2.4
Température maximale (°C)	6.3	7.1	10.2	13.7	16.7	19.8	21.7	21.5	18.9	15	10	6.9
Précipitations (mm)	75	65	60	63	73	68	67	74	57	74	77	90
Humidité(%)	86%	82%	79%	74%	75%	74%	74%	75%	77%	82%	87%	87%
Jours de pluie (jée)	9	9	8	9	9	8	9	9	8	9	10	10
Heures de soleil (h)	3.1	3.9	5.3	7.6	8.0	8.6	9.2	8.4	6.7	5.0	3.5	3.1

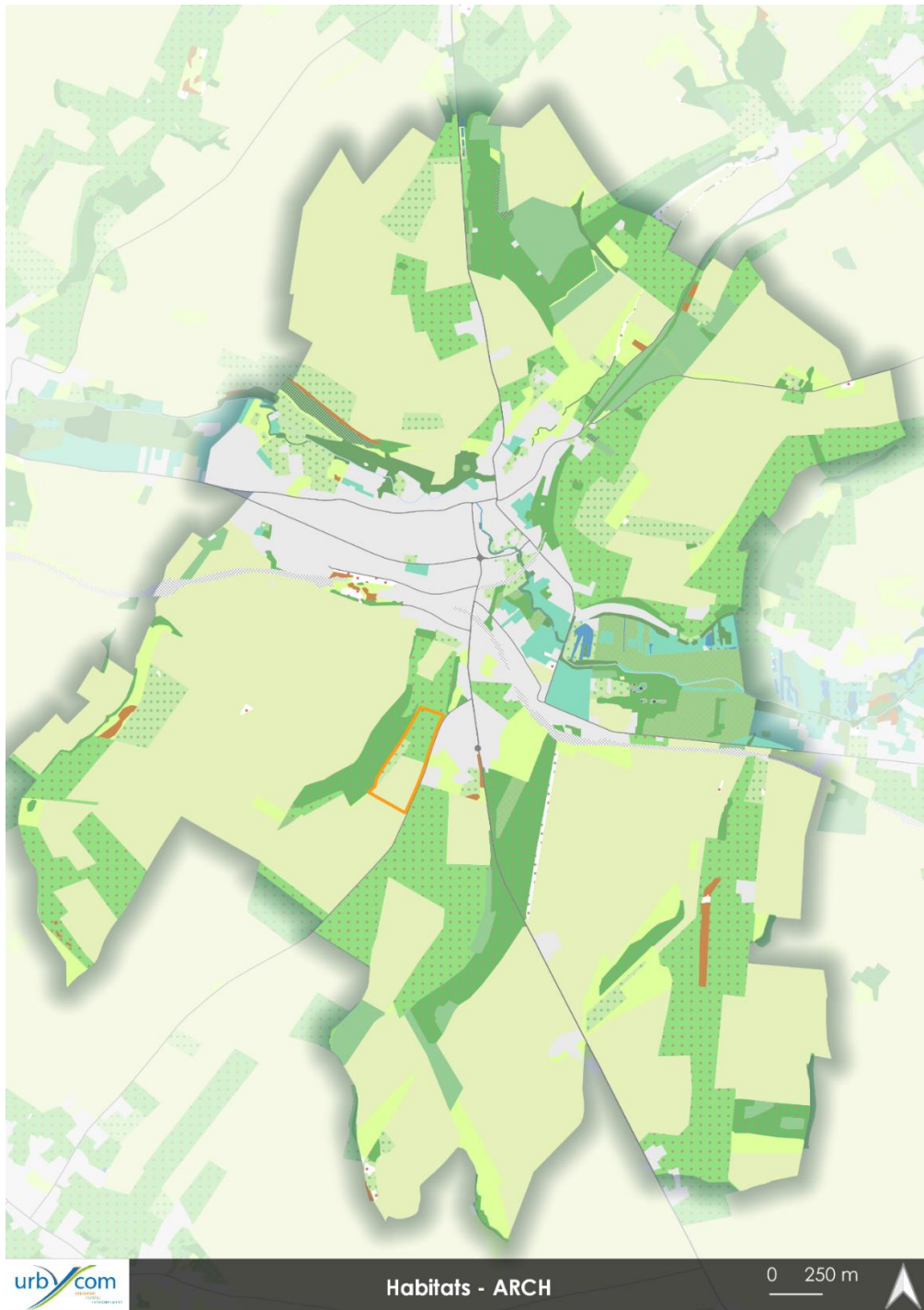
Source : climate-data.org

IV. Milieu naturel

1. Description générale du site et des milieux naturels environnants

a. Habitats naturels

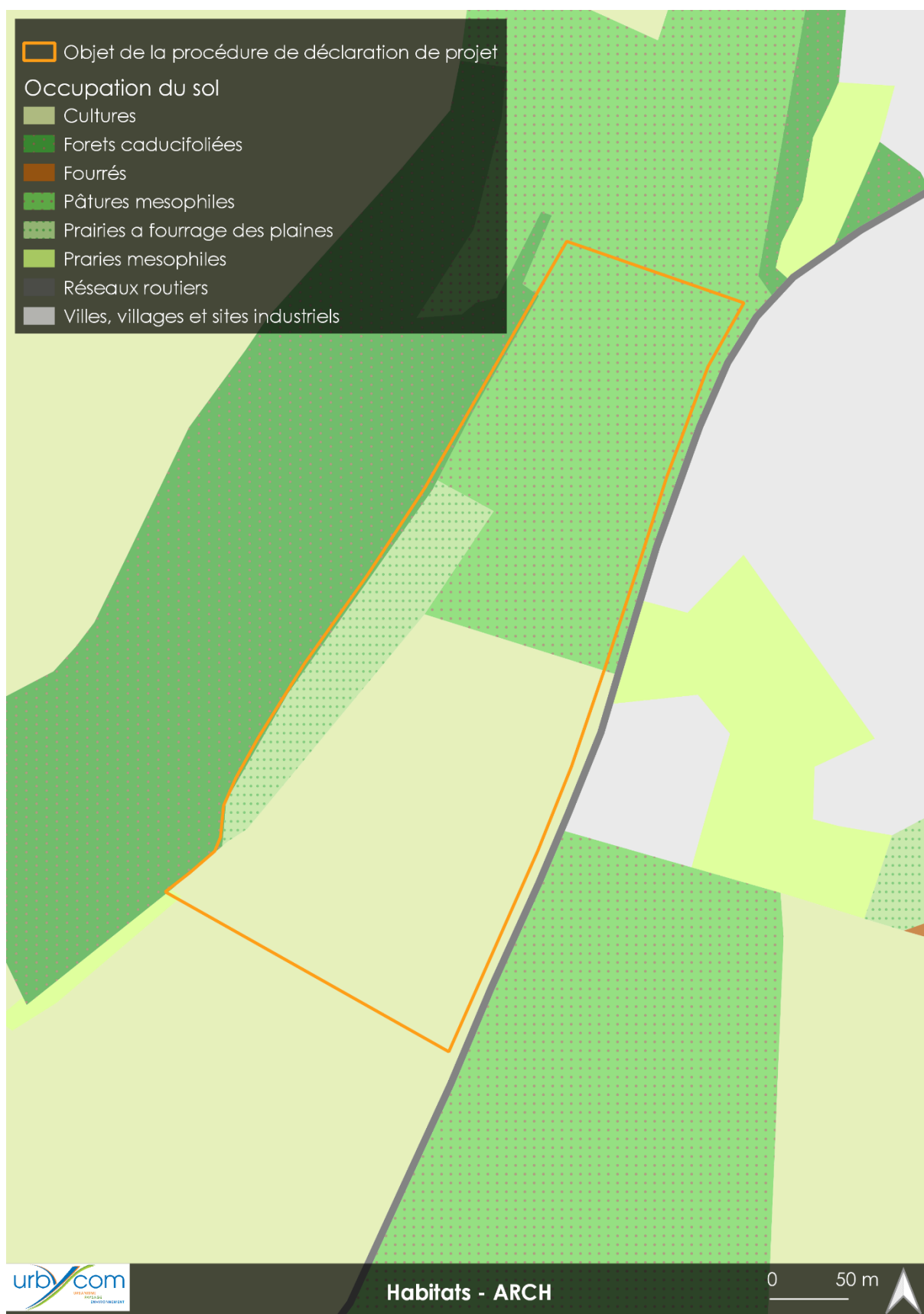
D'après le projet ARCH (*Assessing Regional Changes to Habitats*), la zone de projet est principalement occupée par des cultures, pâtures mésophiles et prairies à fourrage des plaines.



Source : Cartographie Urbycom

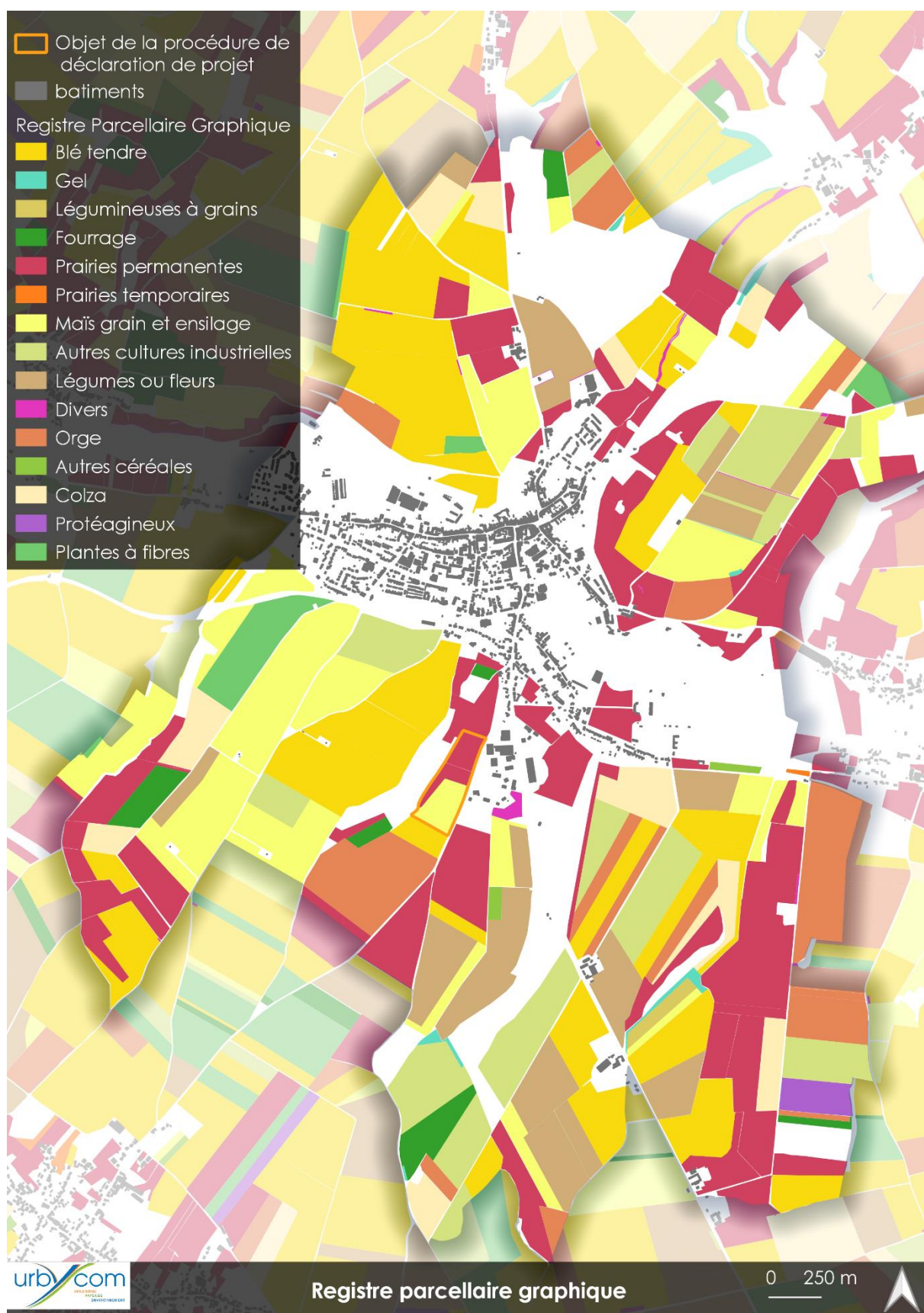
 Objet de la procédure de déclaration de projet	 Parcs urbains et grands jardins
Occupation du sol	 Pâtures mesophiles
 Abords routiers	 Plantations de conifères
 Bandes enherbées	 Plantations de peupliers
 Carrières abandonnées	 Plantations indéterminées
 Carrières en activité	 Prairies à fourrage des plaines
 Cultures	 Prairies humides
 Eaux courantes	 Prairies mesophiles
 Eaux douces	 Réseaux routiers
 Forêts caducifoliées	 Végétations aquatiques
 Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	 Végétations de ceinture de bords des eaux
 Fourrés	 Végétations immergées des rivières
 Friches	 Vergers
 Jeunes plantations	 Villes, villages et sites industriels
 Lisières humides à grandes herbes	 Voies de chemin de fer, gares de triage et autres espaces ouverts

Habitats Arch – Zoom sur la zone de projet



Source : Arch

b. Agriculture



Source : Cartographie Urbycom

L'emprise du projet s'étend entièrement sur des terres cultivées dont des parcelles recensées comme prairie permanente selon le registre parcellaire graphique de 2020.

2. Zones naturelles

■ Zones Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur le territoire communal.

On recense 5 Zones Spéciales de Conservation dans un rayon de 20 km autour de la commune de Frévent. Parmi eux :

- FR2200350 Massif forestier de Luceux
- FR2200352 Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental
- FR2200348 Vallée de l'Authie
- FR3100489 Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie
- FR3102001 Marais de la grenouillère

Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour de la commune



Source : Cartographie Urbycom

FR2200350	Massif forestier de Lucheux	5,49 km	275 ha
-----------	-----------------------------	---------	--------

Généralité :

Le complexe forestier et préforestier de Lucheux/Robermont est typique et représentatif des potentialités du doullennais (secteur méridional subatlantique des collines artésiennes). Le climat général subatlantique est ici nuancé d'influences submontagnardes et médioeuropéennes, associées au cadre géomorphologique très accidenté (réseau de ravins et cavées entrecoupé de secteurs en plateau) à la pluviosité accentuée. Les forêts sont complétées en lisière ou à proximité immédiate, par des pelouses calcaires méso-xérophiles sur versants crayeux xériques. Par sa composition floristique, ce petit massif figure d'ailleurs un jalon entre la façade maritime nord-cauchoise d'hygrométrie élevée et les premiers contreforts montagnards ardennais.

L'ensemble présente à la fois une grande diversité et originalité d'habitats dont les éléments majeurs sont les ravins abrupts à fougères, avec de nombreuses figures d'érosion, les hêtraies xéro-calciocoles de pente, les pelouses et ourlets sur craie plus ou moins marneuses.

L'ensemble est particulièrement expressif et exemplaire des potentialités de ce terroir du Nord-Ouest de la France et compte plusieurs habitats de la directive : cavées à fougères, hêtraies xéro-calciocoles de pente, pelouses calcicoles méso-xérophiles fraîches du plateau picard représentant l'une des plus vastes pelouses de Picardie en un seul tenant et particulièrement propice à la mise en place de mesures conservatoires.

Ces forêts et mosaïques d'habitats préforestiers au sein d'une région de grande culture sont propices à héberger une faune remarquable :

- Avifaune nicheuse (huit espèces de rapaces dont deux rares à l'échelon national, ainsi que *Phoenicurus phoenicurus* menacé sur le plan national. -Batraciens (Salamandre terrestre très rare sur le plateau picard) ;
- Mammifères ;
- La flore supérieure est remarquable pour l'ensemble du plateau picard et compte de nombreuses plantes rares. Certaines sont uniques ou exceptionnelles pour le département de la Somme telles que *Carex strigosa* et *C. pendula*. D'autres sont en limite d'aire septentrionale : *Cornus mas*, *Lonicera xylosteum*. Les Ptéridophytes et les Bryophytes sont remarquablement diversifiées avec plusieurs taxons menacés régionalement (notamment les deux *Polystichum* et leur hybride).

Six habitats communautaires ont été recensés sur la zone Natura 2000, dont un qui est classé comme prioritaire. Ces habitats sont listés dans le tableau suivant :

Code	Nom	Superficie (ha)
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	1
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	15.94
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	2.76
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	3.6
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	209.18
9190	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	1.14

Espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats :

Une seule espèce inscrite à l'annexe II de la Directive européenne « Faune-Flore-Habitats » a été inventoriée sur la zone :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection	ZNIEFF	DHFF	Rareté régionale
Écaille chinée	<i>Euplagia quadipunctaria</i>	-	-	DHII	AR

ZSC	FR2200352	Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental	10,21 km	93 ha
-----	-----------	--	----------	-------

Généralité : Réseau exemplaire de pelouses calcicoles originales et typiques : série marnicole du Parnassio palustris-Thymetum praecocis (pelouse endémique picardo-normande), série à affinités submontagnardes et médioeuropéennes de l'Avenulo

ZSC	FR2200352	Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental	10,21 km	93 ha
pratensisFestucetum lemanii, associées à des successions végétales remarquables s'inscrivant dans la directive : banquette cuniculigène à Héliantheme, ourlets marnicoles et submontagnards sur craie, lisières et pré-bois calcicoles, forêts de pente et de ravins (en particulier des exemples typiques de Mercuriali perennis-Aceretum campestris sous sylvo-faciés de hêtraie et de Lunario redivivae-Acerion pseudoplatani de type "Doullennais" riche en fougères). Vulnérabilité : L'état de conservation du réseau est convenable, compte tenu du degré général de dégradation des systèmes pelousaires des plaines nord-ouest européennes. Le Fossé du Halot est partiellement entamé par les activités d'extraction de la craie. Ailleurs, le réseau pelousaire se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapins. Quelques autres pratiques plutôt destructives (moto-cross) sont actuellement éteintes ou sporadiques. Une de ces vallées fait l'objet d'un programme de conservation. Le réseau de cavées, inséré dans un cadre prairial protecteur, est dans un très bon état écologique, sauf en situation de tête de ravin où l'on observe encore des dépôts sauvages de matériaux.				

ZSC	FR2200348	Vallée de l'Authie	4,03 km	742 ha
Généralité : Cette Zone Spéciale de Conservation occupe une superficie de 742 ha répartis entre le Pas-de-Calais et la Somme. La vallée de l'Authie reste l'un des couloirs fluviaux essentiels du Nord de la France, tant dans ses caractéristiques actuelles que par son passé et ses potentialités de restauration. L'Authie est un fleuve côtier de première catégorie, majeur pour les plaines du Nord-Ouest de la France, et dont le cours sépare approximativement les régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais. Avec ses populations de Saumon atlantique, elle est un élément important du réseau fluvial et piscicole du Nord-Ouest de la France. Bien qu'elle n'occupe au niveau national qu'un rang faible pour les effectifs "captures" de saumon, elle est avec la Bresle, l'une des seules rivières de la Seine au Danemark à être encore fréquentée par ce poisson. Sa conservation apparaît en connaissance de cause comme un choix stratégique fondamental sur le plan biogéographique européen. La diversité ichtyologique de l'Authie, les habitats aquatiques rhéophiles et lentiques sont d'autres bioindicateurs de l'intérêt du cours d'eau et de sa représentativité des hydrosystèmes fluviaux nord-atlantiques basiques. L'élargissement local du lit majeur permet de prendre compte une séquence exemplaire d'habitats alluviaux aquatiques et terrestres. Le système alluvial tourbeux alcalin de type atlantique/subatlantique de l'Authie, autrefois largement représenté dans la moyenne et basse vallée de l'Authie, fortement réduit aujourd'hui à la suite des drainages et assèchements divers, présente encore un cortège typique et représentatif de milieux. En particulier, les habitats aquatiques, les roselières et cariçaies associées aux secteurs de tremblants, ont ici un développement remarquable et coenotiquement saturé, tandis que persistent quelques-uns des derniers lambeaux de pré oligotrophe tourbeux alcalin atlantique et de ceintures oligo-mésotrophes vivaces amphibies atlantiques à <i>Apium repens</i> et <i>Baldellia ranunculoides</i>. Quatorze habitats inscrits à l'annexe I de la Directive européenne « Faune-Flore-Habitats » sont recensés :				
Code	Nom			Ha
1330	Prés-salés atlantiques (<i>Glaucopuccinellietalia maritima</i>)			0,4
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoetionanojuncetea</i>			0,02
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>			0,05
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>			16,2
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>			1,5
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires			0,2
3210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)			10,3
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin			50,4
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)			7,2
7140	Tourbières de transition et tremblantes			4,3

ZSC		FR2200348	Vallée de l'Authie	4,03 km	742 ha	
7230	Tourbières basses alcalines				0,81	
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)				23,6	
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>				42,9	
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion				0,08	
Huit espèces inscrites à l'annexe II de la Directive européenne « Faune-Flore-Habitats » ont été inventoriées sur la ZSC :						
Nom scientifique		Nom vernaculaire		Protection	LRN	DHFF
<i>Helosciadium repens</i>		Ache rampante		PNI	EN	DHII
<i>Lampetra planeri</i>		Lamproie de Planer		PI	LC	DHII
<i>Salmo salar</i>		Saumon de l'Atlantique		PI	NT	DHII;DHV
<i>Cottus gobio</i>		Chabot commun		-	LC	DHII
<i>Rhinolophus hipposideros</i>		Petit rhinolophe		PII	LC	DHII;DHIV
<i>Vertigo moulinsiana</i>		Vertigo de Des Moulins		-	-	DHII
<i>Myotis emerginatus</i>		Murin à oreilles échancrées		PII	LC	DHII;DHIV
<i>Petromyzon marinus</i>		Lamproie marine		PI	EN	DHII

ZSC FR3100489		Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie	4,28 km	115 ha
Généralité : Cette Zone Spéciale de Conservation occupe une superficie de 115 ha du département du Pas-de-Calais. Cet ensemble proposé en tant que site regroupe d'une part, un réseau de pelouses calcicoles d'une grande valeur biologique et, d'autre part, la partie artésienne du système alluvial de l'Authie : - La moyenne vallée de l'Authie joue surtout un rôle tampon vis à vis du lit mineur de l'Authie. En effet, ses riches herbiers aquatiques rhéophiles ou lentiques (<i>Ranunculon fluitantis</i> et <i>Ranunculon aquatilis</i>) abritent le Chabot et la Lamproie de Planer et présentent de fortes potentialités pour le Saumon atlantique. L'Authie représente ainsi un fleuve côtier planitiaire majeur pour le Nord-Ouest de la France ; - Les pelouses calcicoles abritent, quant à elles, probablement le noyau le plus septentrional de la pelouse mésotherme de l'<i>Avenulo pratensis-Festucetum lemanii</i> subass. <i>polygaetosum calcareae</i>, qui serait donc ici en limite Nord-Ouest absolue. Cette pelouse est associée à la pelouse fraîche de l'<i>Avenulo pratensis-Festucetum lemanii</i> subass. <i>blackstonietosum perfoliatae</i>. C'est également un exemple typique de forêt de ravin atlantique riche en fougères rares (<i>Polystichum setiferum</i>, <i>Polystichum aculeatum</i>, ...), rapporté pour le moment au <i>Phyllitido scolopendrii-Fraxinetum excelsioris</i>, est associé à ces pelouses formant une mosaïque d'habitats complémentaires d'une très grande qualité floristique (diversité orchidologique), limite d'aire, plantes en station parfois unique. C'est également un site majeur pour les chiroptères à l'échelle régionale avec sept espèces recensées dont deux de l'annexe II de la Directive européenne « Faune-Flore-Habitats » : la Barbastelle d'Europe et le Grand murin Neuf habitats inscrits à l'annexe I de la Directive européenne « Faune-Flore-Habitats » sont recensés :				
Code	Nom			Ha
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrochartion</i>			0,49
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>			0,7
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires			1,12

ZSC		FR3100489	Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie		4,28 km	115 ha	
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)					3,13	
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin					2,09	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)					3	
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)					6,4	
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>					4,1	
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>					5,3	
Huit espèces inscrites à l'annexe II de la Directive européenne « Faune-Flore-Habitats » ont été inventoriées sur la ZSC :							
Nom vernaculaire		Nom scientifique		Protection	ZNIEFF	DHFF	Rareté régionale
Grand murin		Myotis myotis		PII	Z1	DHII;DHIV	AR
Lamproie de Planer		Lampetra planeri		PI	Z1	DHII	-
Saumon de l'Atlantique		Salmo salar		PI	ZI	DHII;DHV	-
Chabot commun		Cottus gobio		-	-	DHII	-
Grand rhinolophe		Rhinolophus ferrumequinum		PII	Z1	DHII;DHIV	AR
Barbastelle d'Europe		Barbastella barbastellus		PII	Z1	DHII;DHIV	RR
Murin à oreilles échancrées		Myotis emarginatus		PII	Z1	DHII;DHIV	PC
Murin de Bechstein		Myotis bechsteinii		PII	Z1	DHII;DHIV	AR

ZSC	FR3102001	Marais de la Grenouillère	16,9 km	17 ha	
Généralité : Cette Zone Spéciale de Conservation recouvre une superficie de 17 hectares dans le département du Pas-de-Calais. Ce marais constitue l'un de derniers marais fonctionnels de la vallée de la Ternoise, se présentant comme une mosaïque de végétations hygrophiles longuement inondables au sein desquels subsistent des fragments de bas marais alcalins. Cette ZSC est l'une des rares stations françaises connues pour le Vertigo de Des Moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>), espèce de l'annexe II et la Directive européenne « Faune-Flore-Habitats ». Seulement trois habitats sont inscrits à l'annexe I de la Directive européenne « Faune-Flore-Habitats » sont recensés :					
Code	Nom			Ha	
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrochartion</i>			0	
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin			6,5	
7230	Tourbières basses alcalines			0	
Une seule espèce d'intérêt communautaire a été inventoriée sur la ZSC					
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection	ZNIEFF	DHFF	Rareté régionale
Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	-	Z1	DHII	-

■ Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

La commune de Frévent est en grande partie concernée par la présence de ZNIEFF de type I et II : la ZNIEFF de type I n°310014123 Haute vallée de la Canche en amont de Conchy-sur-Canche et par la ZNIEFF de type II n°310007267 La haute Vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte Austreberthe. La zone concernée par la déclaration de projet est quant à elle entièrement concernée par la ZNIEFF de type II.

Dans un rayon de 10 km autour de la commune de Frévent, sont recensées 5 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II.

ZNIEFF de type I :

- 310013297 Le Fond de Croisette
- 220013899 Larris et Bois de la Vallée d'Occoches
- 310014123 Haute vallée de la Canche en amont de Conchy-sur-Canche
- 310013685 Mont de Boffles
- 310030036 Vallée du Vivier à Bouret-sur-Canche et bois de Gargantua à Rebreuve-sur-Canche

ZNIEFF de type II :

- 310007267 La haute Vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte Austreberthe
- 220320032 Vallée de l'Authie
- 310013733 La moyenne vallée de l'Authie et ses versants entre Beauvoir-Wavans et Raye-sur-Authie



Source : Cartographie Urbycom

Nom : Le fond de Croisette

Identifiant : 310013297

Type : ZNIEFF continentale de type 1

Superficie : 631 hectares

Description : Situées sur les flancs de la vallée de l'Authie, en limite du département de la Somme, ces vallées crayeuses sèches présentent un remarquable complexe de végétations calcicoles (pelouses oligotrophiles pâturées, ourlets, lisières arbustives, forêts thermophiles) qui donnent une grande valeur paysagère à ce site. Les pentes plus adoucies remontant vers le plateau, couvertes de limons pléistocènes, sont occupées par des cultures intensives.

Constitué d'un ensemble de végétations typiques de l'Artois méridional et d'un grand intérêt patrimonial et écologique, cette ZNIEFF à la flore calcicole très diversifiée renferme de nombreuses espèces thermophiles rares.

La plupart des pelouses ont en effet régressé dans la vallée de l'Authie. Celles-ci n'occupent plus désormais que de faibles superficies.

Celle située sur le coteau du Bois des Quarante constitue la zone de biodiversité majeure de cette ZNIEFF. Ce coteau, s'étendant sur le versant orienté Est d'une petite vallée sèche dont un appendice se prolonge vers l'Est, abrite encore quelques lambeaux de pelouses rattachés au *Parnassio palustris* - *Thymetum praecox*, et peut-être aussi de l'*Avenula pratensis*- *Festucetum lemanii*, au vu de la liste des taxons récemment observés, ces deux types de pelouses étant des habitats d'intérêt européen et inscrits, à ce titre, à la directive "Habitats-Faune-lore". Le premier type de pelouse, qui a toujours été rare dans la région, héberge la Parnassie des marais (*Parnassia palustris*) protégée dans la région et qui est l'espèce phare de ce site ; il s'agit d'une des dernières populations régionales connues sur les coteaux crayeux du sud de l'Artois.

Au nord du site, une ancienne carrière est ponctuée de petites pelouses entretenues par les lapins. Celle-ci abrite une petite population de Gentianelle d'Allemagne (*Gentianella germanica*), plante également protégée dans la région.

Au sein des différentes hêtraies du Carpinion betuli, des ravins encaissés procurent une atmosphère humide favorable à l'expression de la Frênaie à Scolopendre relevant du Phyllitido scolopendri - *Fraxinetum excelsioris*.

Au total, au moins quatre végétations (toujours présentes mais non recensées en tant que telle en 2013) et 21 espèces végétales déterminantes de ZNIEFF peuvent y être observées depuis 2000 dont dix espèces végétales protégées dans la région (*Lathyrus sylvestris*, *Eryngium campestre*, *Gentianella germanica*, *Parnassia palustris*...).

La petite vallée sèche composée d'une mosaïque d'habitats ouverts et forestiers permet la présence de nombreuses espèces des différents cortèges d'habitats. Au total, ce sont quinze espèces avifaunistiques déterminantes ZNIEFF qui ont été recensées pour une seule espèce de rhopalocères, le Demi-Deuil (*Melanargia galathea*). Sept espèces déterminantes de milieux boisés ont été observées, dont les très discrètes Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) et le Grosbec casse-noyau (*Coccothraustes coccothraustes*). Des espèces de milieux buissonnants sont retrouvées du fait de la présence de haies bien représentées, comme le Pipit des arbres (*Anthus trivialis*) et la Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*). Enfin, on note aussi un cortège d'espèce de milieux ouverts comme le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) et le Bruant proyer (*Emberiza calandra*).

Des observations plus approfondies et plus spécifiques sur les reliques de pelouses calcicoles bordant les massifs boisés mériteraient d'être faites pour rechercher des espèces plus emblématiques et volant à des périodes précises.

Nom : LARRIS ET BOIS DE LA VALLÉE D'OCCOCHES

Identifiant : 220013899

Type : ZNIEFF continentale de type 1

Superficie : 331 hectares

Description : Le site regroupe deux vallées sèches, la « Vallée d'Occoches » et la vallée du « Fond de Ransart », débouchant sur la vallée d'Authie, en aval de Doullens. Ces vallées présentent un profil dissymétrique, caractéristique des vallées picardes, d'orientation générale nord-sud : le versant ouest est disposé en pente douce, tandis que le versant opposé est pentu. Les phénomènes d'érosion accentuent cette dissymétrie et permettent la présence de nombreuses cavées avec des couloirs de ravinement, entraînant une perte de la dissymétrie en queue de vallée et occasionnant des pentes souvent très fortes.

Les affleurements géologiques se succèdent de la manière suivante : d'une part, des colluvions limoneuses et crayeuses indifférenciées occupent le fond des vallées ; d'autre part, des alternances de bancs marneux et de bancs crayeux du Turonien inférieur et moyen, de la craie grise du Turonien supérieur, puis de la craie blanche du Coniacien-Santonien sont disposées sur les versants ; enfin, des formations résiduelles prennent place sur le haut des versants. Cette série géologique est typique des vallées de l'Artois et du Ponthieu.

Plusieurs bois sont présents sur le site : le « Bois des Bouloies », le « Bois d'Occoches », le « Bois de Ransart » et le « Bois Douville ».

Nom : HAUTE VALLÉE DE LA CANCHE EN AMONT DE CONCHY-SUR-CANCHE

Identifiant : 310014123

Type : ZNIEFF continentale de type 1

Superficie : 729 hectares

Description : Cette ZNIEFF correspond à la moyenne et à la haute vallée de la Canche, de l'amont de la commune de Conchy-sur-Canche jusqu'aux sources, au niveau de Magnicourt-sur-Canche. Elle correspond à l'ensemble du système alluvial dont la préservation et la gestion conditionnent le maintien de la qualité et de la diversité écologique du cours d'eau (herbiers et flore aquatiques ou amphibiens, invertébrés, poissons et faune associée à la rivière et à ses berges naturelles, etc.), celui-ci correspondant à un écosystème caractéristique, bien qu'appauvri, des eaux courantes des collines de l'Artois, en situation atlantique/subatlantique.

Ce système alluvial est aujourd'hui largement dominé par des boisements naturels à semi-artificiels (plantations de peupliers plus ou moins anciennes et entretenues), ces derniers étant majoritaires. Cependant, le maintien de nombreux autres habitats associés, parfois de petite taille, mais présents de manière plus ou moins constante au sein du lit majeur, lui confère toujours une réelle diversité écologique et notamment phytocénotique, même si la flore de cette vaste zone pas toujours facilement accessible mériterait de plus amples prospections.

Ce lit majeur est constitué d'alluvions modernes contenant des horizons de tourbe dans la moyenne vallée alors que les substrats sont plus minéraux en amont d'Estrée-Wamin. Ainsi, l'alternance de prairies plus ou moins humides, de mégaphorbiaies, de roselières et de cariçaies, souvent linéaires, associées à des végétations amphibies basses bordant le cours d'eau et les nombreux petits plans d'eau issus d'anciennes fosses de tourbage, a permis le maintien d'un paysage alluvial dont la fonctionnalité écologique semble encore préservée, même si de réelles pressions et une altération des biotopes tourbeux herbacés les plus précieux ont été notées ces deux dernières décennies.

Notons la présence de dix espèces de plantes déterminantes de ZNIEFF dont quatre revues depuis 2013. Malheureusement, les espèces turficoles comme *Menyanthes trifoliata*, *Eriophorum angustifolium* et *Valeriana dioica* n'ont pas été observées depuis la fin des années 2000. Depuis 1989, la richesse phytocénotique de cette grande ZNIEFF semble avoir régressé. Certaines végétations bien structurées et typiques comme l'*Eleocharito palustris* - *Oenanthe fistulosae* ou d'autres, d'intérêt patrimonial majeur mais plus fragmentaires comme les vestiges de tremblants du cf. *Junco subnodulosi* - *Caricetum lasiocarpae* n'ont pas été revus là où ils étaient connus... De récents travaux engagés par le Conservatoire d'espaces naturels pourraient néanmoins permettre de restaurer les milieux favorables à ces végétations. La connaissance phytosociologique de cette ZNIEFF demeure insuffisante au regard de la diversité des habitats et des potentialités phytocénotiques de cette haute et moyenne vallée qui nécessiteraient des prospections nettement plus importantes, aucune étude spécifique n'ayant jamais été réalisée au sein de ce site. Malgré l'importante taille du site, seules vingt espèces déterminantes de faune ont été observées, dont douze depuis 2013. Nous pouvons néanmoins mentionner la présence du Crapaud accoucheur, peu commun et quasi-menacé dans le Nord et le Pas-de-Calais (Godin & Quevillart, 2015). Il est par ailleurs inscrit à l'Annexe IV de la Directive européenne Habitats-Faune-Flore. Cette espèce peut être observée dans tous les habitats qui présentent un caractère rupestre (talus des chemins, carrières, terrils, murs, etc.) (GODIN, 2003). Le Martin-pêcheur d'Europe est quant à lui nicheur dans le périmètre de la ZNIEFF. Il est inscrit à l'Annexe I de la Directive Oiseaux ; il est considéré comme étant peu commun à l'échelle du Nord et du Pas-de-Calais (GON, 2015. In prep.). L'espèce affectionne des cours d'eau petits à moyens, à berges meubles et verticales où il creuse une galerie pour la nidification (GODIN, 2003). Cet habitat est relativement bien représenté à l'échelle de la ZNIEFF. Notons par ailleurs l'observation du Grand Rhinolophe dans la cave d'un bâtiment situé à proximité du cours d'eau. Cette espèce, dont la population du Nord et du Pas-de-Calais est considérée comme en mauvais état de conservation (Dutilleul, 2013), est inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore.

Nom : VALLÉE DU VIVIER À BOURET-SUR-CANCHE ET BOIS DE GARGANTUA À REBREUVE-SUR-CANCHE

Identifiant : 310030036

Type : ZNIEFF continentale de type 1

Superficie : 72,21 hectares

Description : Cette ZNIEFF s'étend sur le versant de rive droite de la Canche où elle forme deux entités des plus remarquables tant d'un point de vue paysager qu'écologique. Le site est composé à l'Ouest d'un coteau où apparaît la craie blanche sénonienne à silex au niveau d'une carrière (la vallée du Vivier) et à l'Est d'un boisement qui domine la vallée. Ces deux espaces sont caractérisés par des versants présentant un relief parfois abrupt. La vallée du Vivier, assez fortement marquée par l'influence anthropique, abrite une carrière de craie abandonnée possédant de nombreux taxons et végétations présentant un enjeu patrimonial majeur. Au-dessus du front de taille s'étendent quelques lambeaux de pelouses calcicoles rattachées notamment à l'*Avenula pratensis* - *Festucetum lemanii blackstonietosum perfoliatae* et au *Parnassio palustris* - *Thymetum praecoxis* habitats d'intérêt européen et inscrits, à ce titre, à la directive "Habitats". Cette dernière pelouse, qui a toujours été rarissime dans la région, héberge la Parnassie des marais (*Parnassia palustris*) protégée dans le Nord-Pas de Calais et qui est l'espèce phare de ce site ; il s'agit d'une des dernières populations régionales connues sur les coteaux crayeux du sud de l'Artois. Plusieurs autres espèces déterminantes de ZNIEFF colonisent les abords de cette carrière (*Polygala calcarea* – très rare dans la région –, *Galium pumilum*, *Blackstonia perfoliata*, *Scabiosa columbaria*, *Cirsium acaule*, *Thymus praecox* subsp. *praecox*, *Gentianella germanica* ...). Un vaste boisement calcicole pentu s'étend au sud de cette carrière et abrite principalement deux végétations relevant du *Mercurialis perennis* - *Aceretum campestre* et de l'*Endymio non-scriptae* - *Fagetum sylvaticae*. Au nord de cette carrière, une petite ravine (appelée localement « creuse ») abrite une forêt linéaire apparentée aux forêts de ravin relevant d'une forme appauvrie du *Phyllitido scolopendrii* - *Fraxinetum excelsioris*. Elle constitue un remarquable petit paysage aux ambiances ombragées et humides. Une fougère déterminante de ZNIEFF (*Polystichum setiferum*) y a trouvé de bonnes conditions de développement. Dans le Bois de Gargantua, un autre ravin très profond et très large permet la présence d'une atmosphère humide favorable à l'expression typique de la Frénaie à Scolopendre (*Phyllitido scolopendrii* - *Fraxinetum excelsioris*). Elle abrite une autre fougère déterminante de ZNIEFF (*Polystichum aculeatum*). Plusieurs taxons déterminants de ZNIEFF sont présents dans et aux abords de ce petit massif boisé (dont *Cephalanthera*

damasonium, *Gentianella germanica*, *Lathyrus sylvestris* ou encore *Ophrys insectifera*). Au total, 8 végétations et 18 plantes déterminantes de ZNIEFF ont été observées sur le site, dont 8 protégées régionalement (*Gentianella germanica*, *Lathyrus sylvestris*, *Parnassia palustris*, *Juniperus communis*, *Cephalanthera damasonium*, *Ophrys insectifera*, *Eryngium campestre* et *Polygala calcarea*). L'intérêt faunistique de ce coteau perpendiculaire à la vallée de la Canche dans la vallée du Vivier est essentiellement composé par 6 espèces de papillons de jour et une espèce d'Orthoptères. Parmi ces espèces on peut noter la présence de *Polyommatus bellargus*, rare au niveau régional *Thymelicus acteon* et *Cupido minimus* assez rares au niveau régional également (HAUBREUX, 2009).

Nom : Mont de Boffles

Identifiant : 310013685

Type : ZNIEFF continentale de type 1

Superficie : 169,27 hectares

Description : ZNIEFF occupant un versant de vallée sèche, appelé riez, ainsi que de petits vallons secondaires. Le sol crayeux permet notamment l'expression d'une flore et de végétations de pelouses calcicoles issues d'une exploitation pastorale séculaire, et qui présentent un intérêt patrimonial majeur en région Nord-Pas de Calais. Le sol présente la succession stratigraphique du Crétacé suivante : craies blanches sénoniennes, craies grises du Turonien supérieur et « marnes » du Turonien moyen et inférieur. Des limons pléistocènes occupent le fond de la vallée sèche et le plateau la surplombant. Les pentes sont surtout occupées par des végétations de pelouses, des fourrés à Genévrier commun, des prairies et des forêts. Des cultures intensives sur les sols plats ou peu pentus jouxtent ces végétations. L'intérêt majeur de cette ZNIEFF repose sur la présence d'un système de végétations calcicoles oligotrophes à mésotrophes, déterminantes de ZNIEFF: pelouses mésoxérophiles de l'*Avenula pratensis*-*Festucetum lemanii polygaletosum calcareae* sur craies blanches et pelouse mésophile de l'*Avenula pratensis* - *Festucetum lemanii blackstonietosum perfoliatae* sur craies grises, groupement à *Juniperus communis* dont le développement particulier en lignes parallèles à la pente est contemporain du pâturage extensif séculaire de ces coteaux crayeux pentus non cultivables, fourré mésotrophile du *Tamo communis* – *Viburnetum lantanae* ici sous une forme riche en arbustes thermophiles très rares à rares dans le Nord-Pas de Calais, deux d'entre eux, le Rosier agreste et le Cornouiller mâle y étant en limite nord de répartition (*Rosa agrestis*, *Rosa micrantha* et *Cornus mas*). Ces habitats, et notamment les pelouses, recèlent de nombreux taxons indicateurs, de surcroît exceptionnels à très rares au niveau de la région : plusieurs espèces d'orchidées (*Spiranthes spiralis*, *Orchis simia*, *Ophrys sphegodes* subsp. *araneola*) et deux des trois *Polygala* présents sur le site, le *Polygala chevelu* (*Polygala comosa*) et le *Polygala du calcaire* (*Polygala calcarea*). Site de très haut intérêt régional en raison de son isolement et de ses particularités biologiques et écologiques car il s'agit d'un système pelousaire intermédiaire marquant le passage entre les systèmes de pelouses de l'Audomarois et du Haut Artois et ceux de la vallée de la Somme et des vallées sèches du plateau picard, nettement plus thermophiles, avec des influences continentales à subméditerranéennes induisant l'apparition de nombreuses espèces dont la limite septentrionale de leur aire de répartition ne dépasse justement pas la Somme ! La gestion pastorale mise en œuvre par le Conservatoire des sites naturels du Nord et du Pas de Calais en partenariat avec la commune et des agriculteurs locaux vise à maintenir le milieu suffisamment ouvert tout en garantissant le maintien du groupement à Genévrier commun et des arbustes les plus rares mentionnés précédemment. Les boisements qui se développent sur les pentes sont aussi déterminants de ZNIEFF ; ils relèvent du *Daphno laureolae* - *Fagetum sylvaticae* et du *Mercurialo perennis* – *Aceretum campestre*. Enfin, une remarquable cavée a permis l'expression d'un type forestier particulier lié aux ambiances humides et confinées des creuses, le *Phyllitido scolopendri* - *Fraxinetum excelsioris*, celui-ci hébergeant notamment les deux rares espèces de *Polystichum* (*Polystichum aculeatum* et *Polystichum setiferum*) ainsi que leur hybride particulièrement vigoureux, *Polystichum*. *Xbicknellii*. Site de très haut intérêt régional en raison de son isolement et de ses particularités biologiques et écologiques car il s'agit d'un système pelousaire intermédiaire marquant le passage entre les systèmes de pelouses de l'Audomarois et du Haut Artois et ceux de la vallée de la Somme et des vallées sèches du plateau picard, nettement plus thermophiles, avec des influences continentales à subméditerranéennes induisant l'apparition de nombreuses espèces dont la limite septentrionale de leur aire de répartition ne dépasse justement pas la Somme ! Au total, cette ZNIEFF abrite sept communautés végétales et vingt-neuf taxons déterminants de ZNIEFF. Situé entre le complexe des pelouses du Boulonnais et celui de la vallée de la Somme, ce site isolé, composé de vastes pelouses calcicoles accompagnées de fourrés et de boisements calcicoles, présente un fort intérêt pour la faune à l'échelle régionale. Cet intérêt repose principalement sur la présence de quinze espèces déterminantes de Rhopalocères, dont certaines sont très rares voire exceptionnelles dans le Nord – Pas-de-Calais. C'est le cas du Fluoré (*Colias alfacariensis*), exceptionnel dans la région, et du Soufre (*Colias hyale*), très rare au niveau régional (HAUBREUX [coord.], 2005). Les deux espèces sont très difficiles à distinguer à l'état d'imago et partagent des plantes hôtes similaires (certaines Fabacées). Ces espèces ont une grande capacité de mouvement, il est donc possible que les individus observés ne soient pas issus d'une reproduction sur le site (CSN, 2007 ; LAFRANCHIS, 2000). La Virgule (*Hesperia comma*) est également considérée comme exceptionnelle dans la région (HAUBREUX [coord.], 2005). La Réserve naturelle régionale des Riez de Noeux-les-Auxi, incluse dans le périmètre de la ZNIEFF, est la seule station de l'espèce dans la région, où elle est d'ailleurs très abondante. Cette espèce fréquente les pelouses sèches ouvertes, végétations favorisées par les mesures de gestion de la RNR (CSN, 2007). Trois espèces présentes sur le site sont rares à l'échelle régionale (HAUBREUX [coord.], 2005) : le Bel-Argus (*Polyommatus bellargus*), l'Argus bleunacré (*Polyommatus coridon*) et l'Hespérie des sanguisorbes (*Spialia sertorius*). Cette dernière espèce, observée régulièrement sur le site, affectionne les prairies maigres et les pelouses sèches (CSN, 2007 ; LAFRANCHIS, 2000). On peut noter la présence d'une espèce d'Orthoptère très rare en région (FERNANDEZ et al., 2004) : la Decticelle bicolore (*Metrioptera bicolor*), espèce typique des prairies relativement hautes et denses, possédant des affinités continentales assez marquées (SARDET & DEFAUT, 2004). Trois espèces également présentes sur le site sont classées assez rares à l'échelle régionale : le Criquet noir ébène (*Omocestus rufipes*), la Decticelle chagrinée (*Platycleis albopunctata*

albopunctata) et le Criquet de la Palène (*Stenobothrus lineatus*) (FERNANDEZ et al., 2004). Cette station de Decticelle chagrinée constitue une des très rares stations régionales hors du littoral (COUVREUR & GODEAU, 2000 ; DECLEER et al., 2000).

Nom : La haute Vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte Austreberthe

Identifiant : 310007267

Type : ZNIEFF continentale de type 2

Superficie : 8 908 hectares

Description : La haute vallée de la Canche se situe dans le pays du Ternois. Elle offre un relief de coteau abrupt au Nord et des pentes douces au Sud. Le fond de vallée est constitué de pâturages et de zones de cultures. Les versants les plus pentus et inaccessibles accueillent des boisements à Aulne, Frêne et Orme. Les coteaux calcaires, quant à eux, offrent une diversité biologique riche. De nombreux habitats y sont retrouvés dans lesquels une forte diversité spécifique est observée. Ainsi, 21 espèces végétales déterminantes de ZNIEFF dont 11 protégées et 13 espèces faunistiques ont été recensées sur le site, telles que : le Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*), la Grande Aeschne (*Aeshna grandis*), la Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*) ou encore l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*).

Espèces faunistiques potentiellement retrouvables sur le site d'étude

Nom latin	Groupe	Protection	LRR	Rareté régionale	Patrimonialité
<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Amphibien	PIII	LC	C	Faible
<i>Alytes obstetricans</i>	Amphibien	PII	NT	PC	Moyenne
<i>Thymelicus sylvestris</i>	Rhopalocère	-	NT	PC	Faible

Nom : VALLÉE DE L'AUTHIE

Identifiant : 220320032

Type : ZNIEFF continentale de type 2

Superficie : 6 062 hectares

Description : La zone comprend, d'une part, un ensemble de milieux situés en fond de vallée : prairies mésophiles à hygrophiles, marais plus ou moins tourbeux (en basse vallée), mares et étangs, secteurs bocagers relictuels (notamment entre Beauvoirs-Wavans et Doullens), lit mineur de l'Authie ; et, d'autre part, différents milieux situés sur les versants de la vallée de l'Authie et de ses vallées sèches attenantes : bois, pelouses calcicoles et prairies mésophiles. Certains espaces sont occupés par des milieux plus anthropisés comprenant des villages ou des habitations dispersées, des peupleraies et des prairies fortement amendées.

Ces milieux variés entretiennent des relations fonctionnelles et écologiques fortes. Le site correspond à un corridor écologique.

Les espaces interstitiels, situés entre ces différentes ZNIEFF de type I, présentent un attrait à la fois paysager et fonctionnel indéniable (prairies, bocage, bois). L'intérêt écologique est, en revanche, nettement plus diffus que dans les zones de type I.

Nom : LA MOYENNE VALLÉE DE L'AUTHIE ET SES VERSANTS ENTRE BEAUVOIR-WAVANS ET RAYE-SUR-AUTHIE

Identifiant : 310013733

Type : ZNIEFF continentale de type 2

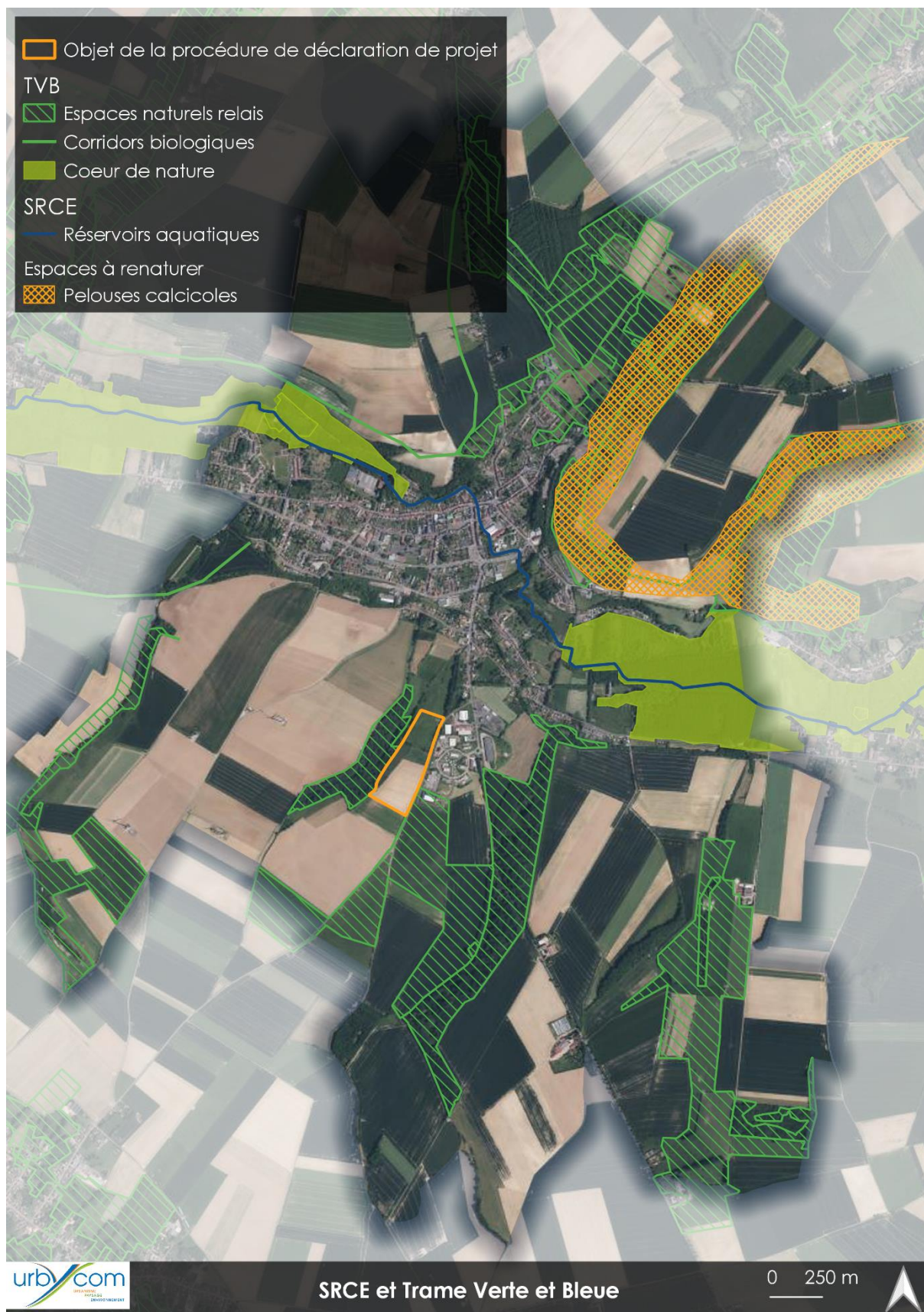
Superficie : 9 548 hectares

Description : L'Authie est un fleuve côtier qui sinue entre le Pas-de-Calais et la Somme. Elle servait déjà de frontière entre l'Artois et la Picardie en 1246, puis entre le royaume de France et les Pays Bas espagnols (traité de Madrid de 1526). La moyenne vallée de l'Authie comprend une organisation paysagère régulière avec le fond de vallée humide, des versants calcaires, pentes boisées et hauteurs cultivées. De part et d'autre d'Auxi-le-Château le fond de vallée est plus étroit et plus boisé qu'en aval, où il s'élargit et présente de nombreux cours d'eau. L'Authie est classée en première catégorie piscicole, accueillant un peuplement de poissons diversifié dont des populations de saumons atlantiques. Elle est avec la Bresle, l'une des seules rivières de la Seine au Danemark à être encore fréquenté par ce poisson. Cela lui confère un intérêt comme corridor biologique fluvial. Le complexe écologique de la Moyenne vallée de l'Authie associe divers biotopes hygrophiles du fond de vallée (prairies humides ponctuées de fossés et de lignes boisées avec saules têtards, peupleraies, saulaies inondables...) au versant encaissé et découpé de nombreux vallons de la rive droite. Il possède une mosaïque de végétations herbacées et pré forestières thermophiles avec une calcicole remarquablement diversifiée et recelant de nombreuses espèces rares. Sur les pentes crayeuses on retrouve de très belles pelouses calcaires ponctuées de vieux genévriers (pelouse de Boffles notamment) d'une grande valeur biologique, vestiges d'anciens parcours pastoraux. La moyenne vallée de l'Authie constitue également un site majeur d'accueil pour les Chiroptères.

■ Schéma Régional de Cohérence Ecologique et Trame Verte et Bleue

La commune de Frévent est traversée par de nombreux corridors biologiques et espaces naturels à renaturer. Le site de projet n'est pas concerné par des éléments recensés par le SRCE et la Trame Verte et Bleue, bien qu'il soit situé à proximité de ces derniers.

Notons qu'un espace naturel relais recensé par la Trame Verte et Bleue est longé par la façade ouest des parcelles concernées par la présente procédure.



Source : SRCE et Trame Verte et Bleue

V. Paysage et patrimoine

La commune de Frévent possède plusieurs sites classés aux monuments historiques : l'église Saint-Hilaire et l'ancienne Abbaye et Château de Cercamps. Par ailleurs, la commune dispose également d'une ZPPAUP instaurée en 1995 et s'étendant sur la majorité du tissu bâti de la commune. Les ZPPAUP de la commune sont divisées en trois zones dont la zone n°3 qui s'étend jusqu'à la zone de projet. Cependant, la zone de projet n'est pas incluse dans ce périmètre.



Source : Cartographie Urbycom



Source : Cartographie Urbycom

D'un point de vue paysager, aucune perspective paysagère n'est possible vers ces éléments patrimoniaux depuis la zone concernée par la déclaration de projet.

Le site de projet est en partie bordé d'arbres le long de la D114. Cela lui permet d'être moins affecté par les nuisances visuelles de la zone d'activités implantée à l'est de cette voie.



Source : Google maps, mai 2018

Notons également que la procédure de déclaration de projet permet de corriger une erreur matérielle identifiée dans le plan de zonage. En effet, ce dernier recensait un élément boisé à protéger au sud de la zone affectée à la déchèterie. Cependant, ce dernier n'existe pas et sera alors supprimée du plan de zonage, cette protection n'étant maintenue que pour les boisements existants.

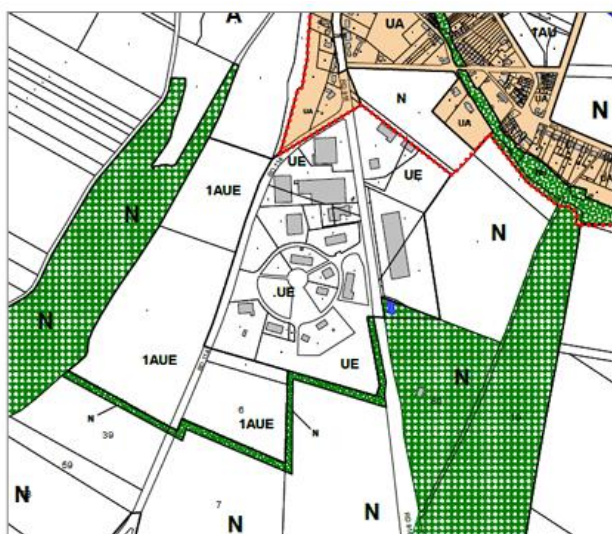


Source : Google maps, mai 2018

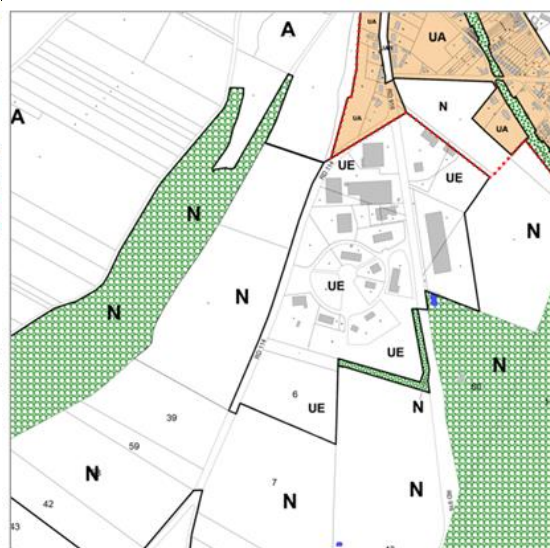


Vue aérienne du site

Zonage avant modification



Zonage après modification



VI. Risques

1. *Ambiance sonore*



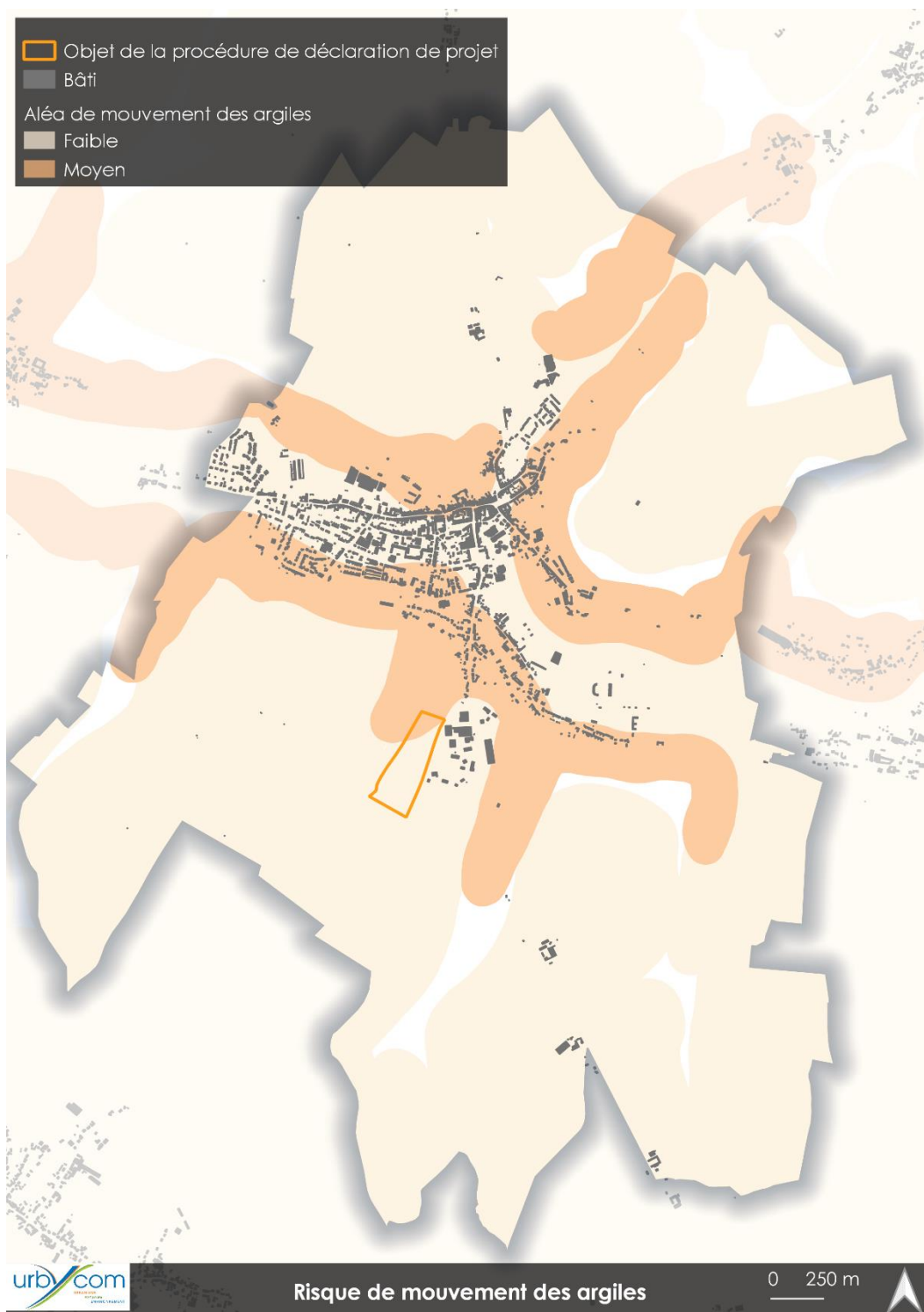
Ce classement aboutit à la détermination d'un secteur de part et d'autre de la voirie, où une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire. Ainsi, la largeur affectée par le bruit est de 100 m de part et d'autre des départementales D941 et D947 qui bordent l'emprise du projet.

La commune et plus particulièrement la zone de projet ne sont pas concernées par des voies classées bruyantes.

2. *Risques naturels*

a. Risque de mouvement des argiles

La commune de Frévent est concernée par un risque de mouvement des argiles dont l'aléa de retrait/gonflement varie de nul à moyen. Le site de projet est quant à lui concerné par un aléa variant de faible à moyen.

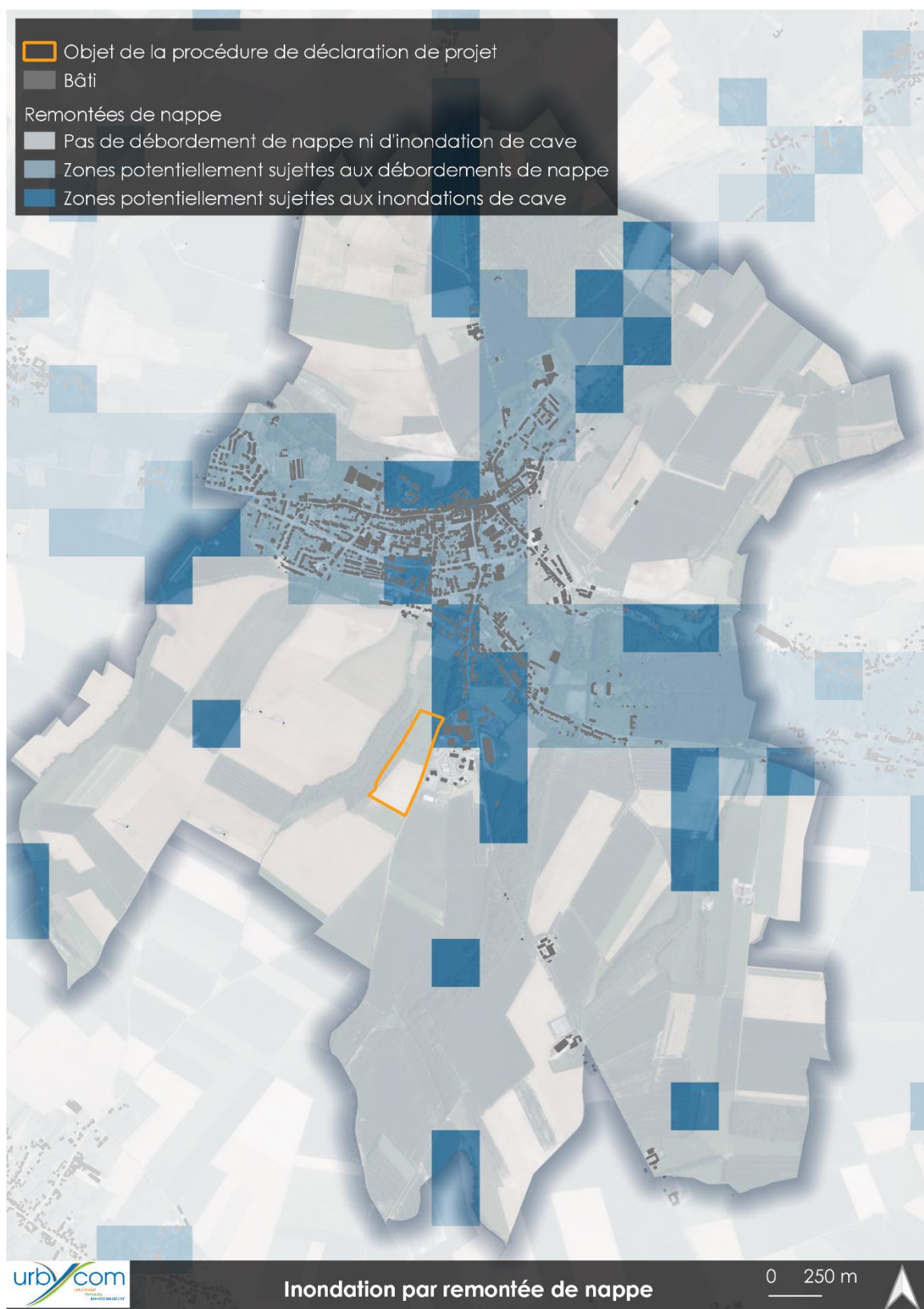


Source : Géorisques

b. Risque inondation

La commune est soumise au risque d'inondation par remontée de nappe notamment au sein de son tissu bâti. Les espaces agricoles ne sont pas concernés par ce risque. Par ailleurs, des zones inondées constatées sont également recensées au sein de la commune de Frévent.

La zone de projet est quant à elle sujette aux inondations de cave au nord. Aucune zone d'inondation constatée n'est recensée au sein de la zone de projet.



Source : Géorisques



Source : cartographie Urbycom

3. Risques technologiques

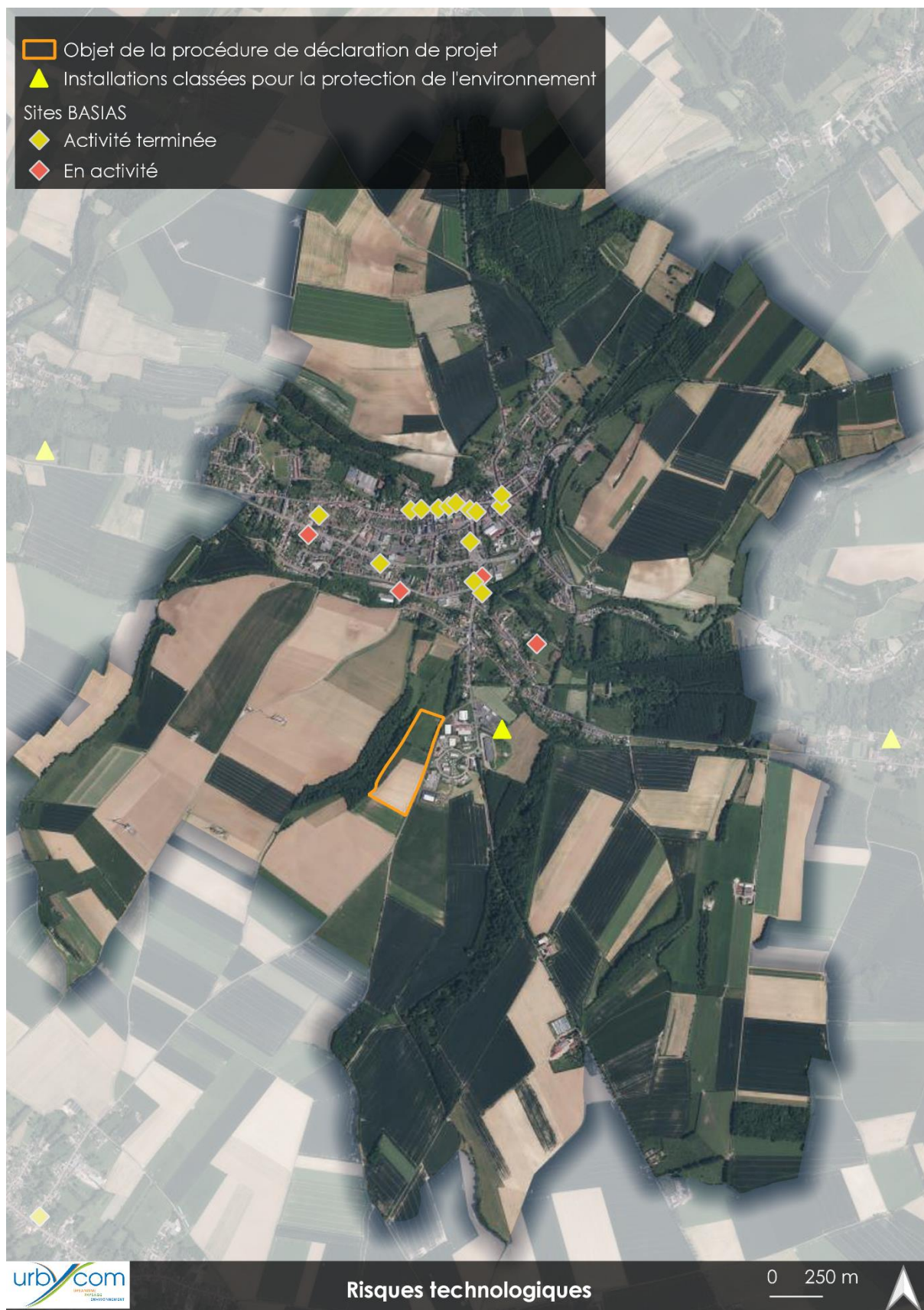
a. Risques technologiques

Le périmètre de la zone de projet se situe à proximité d'une Installation Classée pour la protection de l'Environnement.

On recense également 18 sites BASIAS au sein de la commune. Parmi eux, 4 sont encore en activité.

Référence	Etat du site	Raison sociale	Nom	Etat
NPC6207760	En activité	THELUS et Fils (Sté)	Garage	Inventorié
NPC6207136	En activité	DESFOLIES, anc. DESFOLIES Alfred	Station-service, anc. Pompe à essence "shell"	Inventorié
NPC6206836	En activité	MAES Georges (Ets) Anc. BOURGEOIS Fernand (Ets)	Pompe à essence	Inventorié
NPC6207771	En activité	BRICARD (Sté)	Fabrique de robinetterie avec fonderie	Inventorié
NPC6206782	Activité terminée	RENOULT-DELATTRE (Ets)	Epicerie	Inventorié
NPC6206605	Activité terminée	REVILLON Julien (Ets)	Atelier de mécanique	Inventorié
NPC6206606	Activité terminée	VARCOURT Lucien (Ets)	Garage	Inventorié
NPC6206811	Activité terminée	THELU FRERES (Ets), anc. THELU Edouard & Fils (ets)	Garage-mécanique, anc. pompe à essence	Inventorié
NPC6206681	Activité terminée	LANGLET Alfred (Ets)	Garage	Inventorié
NPC6207755	Activité terminée	NICOLE Maurice	Pompe à essence	Inventorié
NPC6206867	Activité terminée	BABIN	Usine à gaz	Inventorié
NPC6206604	Activité terminée	LEFELLE-DUBROMEL (Ets)	Atelier de mécanique	Inventorié

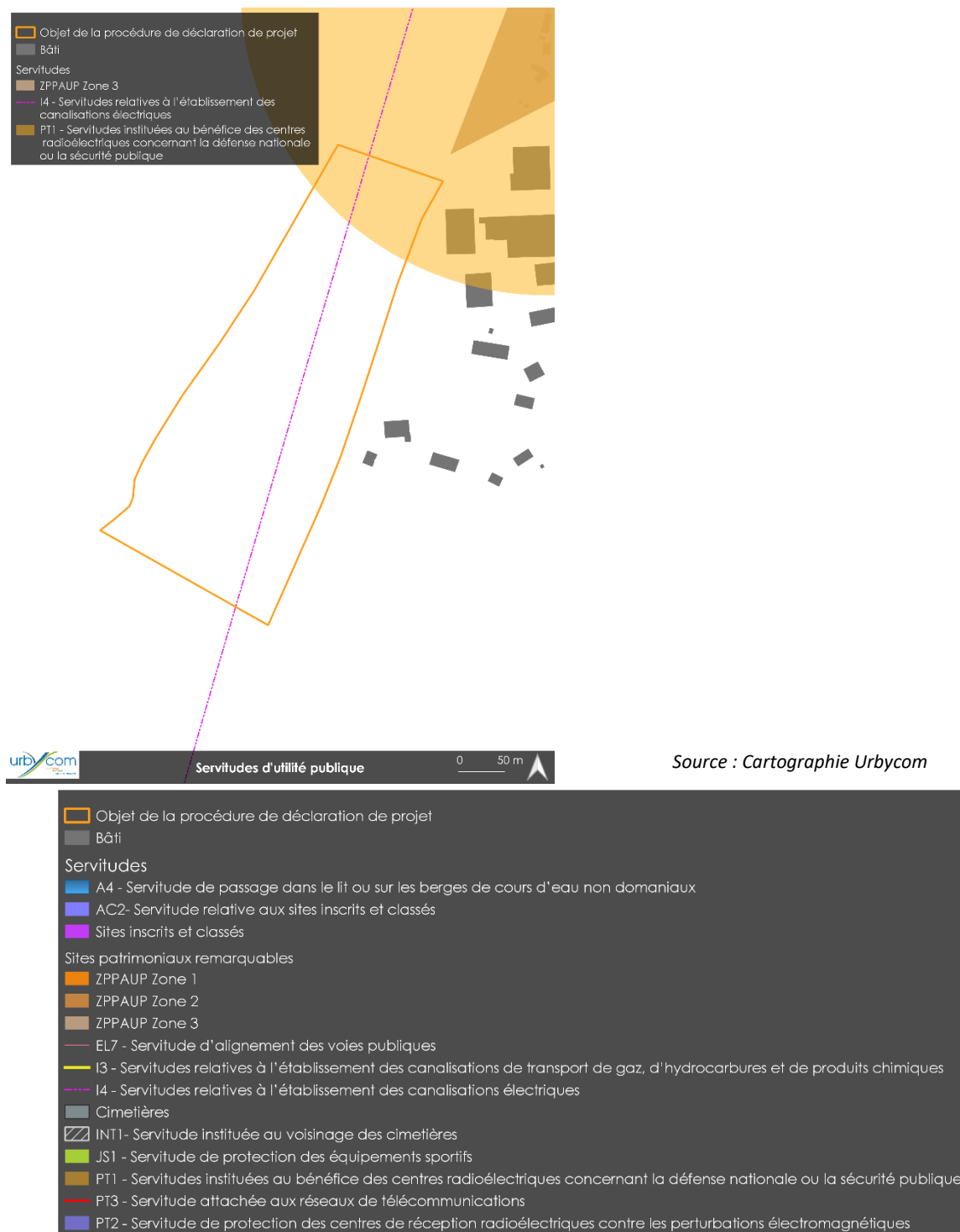
NPC6206824	Activité terminée	RIQUARD-ELOIS (Ets)	Café	Inventorié
NPC6206847	Activité terminée	DELMAIRE Léon, anc. CLAVEL (Ets)	Café, hôtel d'Amiens (salle de spectacle)	Inventorié
NPC6206849	Activité terminée	COQUET Auguste (Ets)	Pompe à essence	Inventorié
NPC6206921	Activité terminée	ROUTES ET BATIMENTS DU NORD	Pompe à essence	Inventorié
NPC6207020	Activité terminée	STE MERCIER-FRERES, anc. STE MERCIER ETFILS, anc. MERCIER FRERES & BOURRIER (Ets)	DLI, garage, station-service	Inventorié
NPC6207751	Activité terminée	QUENEHEN René	Atelier de nettoyage à sec	Inventorié

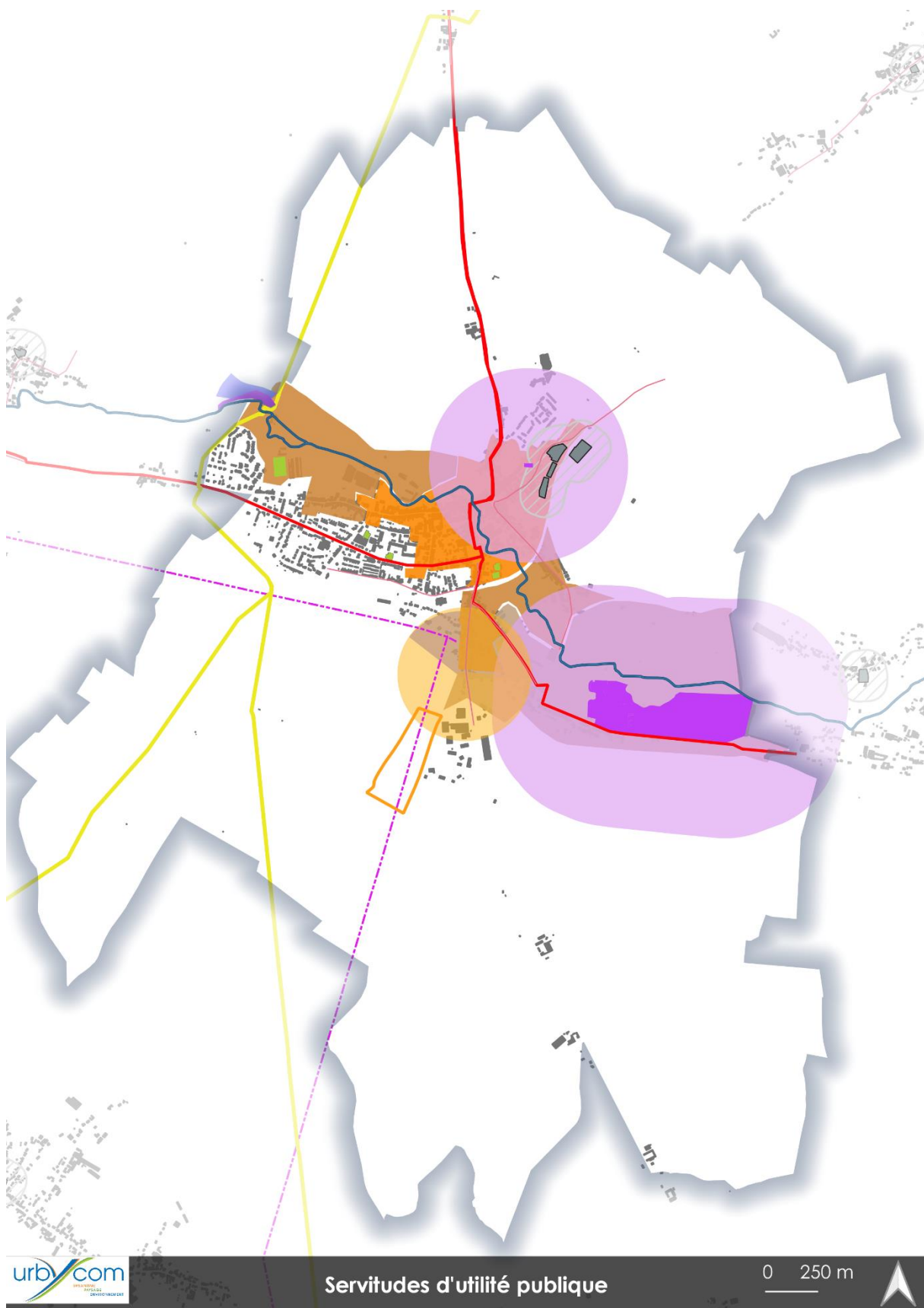


Source : Géorisques

b. Servitudes

Le site est concerné par une servitude relative à l'établissement des canalisations électriques. Le nord du site est également concerné par une servitude relative au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique. Le projet n'affectera pas ces servitudes.





Source : Cartographie Urbycom

VII. Déchets

Les déchets communaux sont collectés par la Communauté de Communes du Ternois.

Les déchets sont collectés de la manière suivante :

- Déchets ménagers ;
- Encombrants ;
- Déchets verts ;
- Collecte du verre.

L'agglomération prend en charge la collecte des déchets en porte-à-porte. Certains déchets font cependant l'objet d'un dépôt volontaire dans les déchetteries du territoire. L'agglomération compte 5 déchetteries dont une au sein de la commune de Frévent, à proximité des parcelles faisant l'objet de cette procédure. Il s'agit de la zone 1AUE qui sera reclassée en zone UE par cette procédure.

Les déchets collectés sont ensuite emmenés dans des centres de valorisation énergétique, des centres de tri ou de compostage afin d'être revalorisés lorsque cela est possible.

VIII. Synthèse

Avantages de la zone de projet	Inconvénients de la zone de projet
- Maintien des terres agricoles et des prairies permanentes (environ 9,2 ha) ; - A distance des zones à dominante humide ; - Au sein d'une ZNIEFF de type II ; - A proximité des corridors et continuités écologiques recensées par le SRCE et la TVB ;	- Présence d'une servitude relative à l'établissement des canalisations électriques ; - Présence de sites pollués de type BASIAS à moins de 650 mètres ; - Présence d'un site ICPE à près de 300 mètres ;
Enjeux À la suite de l'analyse de l'état initial de l'environnement, les enjeux ont été hiérarchisés selon un critère d'importance (de priorité) et au regard des possibilités d'action que le PLU offre pour faire évoluer la situation. Voici les enjeux hiérarchisés :	
- Gestion des eaux pluviales → les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle ou au plus près, par le biais de techniques alternatives telles que tranchées d'infiltration, noues ... - Gestion des risques → La zone de projet est touchée par des risques d'inondation (par remontée de nappe et/ou inondation de cave). De plus, un site pollué se situe à près de 300 mètres de la zone de projet.	

IMPACTS ET MESURES « EVITER, REDUIRE, COMPENSER » POUR L'ENVIRONNEMENT

I. Milieu physique et ressource en eau

1. *Impacts*

😊 Impacts positifs

Les parcelles concernées par la présente procédure seront reclassées en zone naturelle. Ces parcelles seront préservées de l'artificialisation par rapport à ce qui était initialement prévu dans le PLU communal.

Aucune modification de la topographie n'est nécessaire.

Aucun impact sur la ressource en eau n'est attendu.

2. *Mesures*

a. *Mesures d'évitement*

Le projet se situe en dehors des zones humides du territoire et en dehors du périmètre de protection du captage d'eau.

b. *Mesures de réduction*

Ainsi aucun impact n'est attendu sur la masse d'eau souterraine à proximité du captage.

Le site projet se situe en dehors des périmètres de protection et des aires d'alimentation des captages.

c. *Mesures de compensation*

Le projet de classement des parcelles en zone naturelle n'a pas d'impact sur le milieu physique du territoire. Aucune mesure de compensation n'a donc été prise.

II. Services écosystémiques

1. *Présentation des services écosystémiques et de la méthode d'évaluation*

(Campagne, C.S. et Roche, P.K. 2021. *Guide pour la prise en compte des services écosystémiques dans les évaluations des incidences sur l'environnement, Guide méthodologique, DREAL, 131pages.*)

Le principe de services écosystémiques, a été popularisé en 2005 avec l'Évaluation des Ecosystèmes pour le Millénaire (Millenium Ecosystem Assesment ou MEA), visant à évaluer scientifiquement l'ampleur des conséquences des activités humaines sur les écosystèmes, desquelles dépend le bien-être de l'Homme.

Au niveau national, la notion de services écosystémiques est adoptée dans deux textes de la politique environnementale :

- **La Stratégie Nationale de la Transition Ecologique vers un Développement Durable (SNTEDD) 2015-2020** votée le 4 février 2015 par le Conseil des ministres.
- **La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages** qui intègre les services écosystémiques dans la séquence « éviter – réduire – compenser » ainsi que dans les études environnementales.

1. *Les différents services écosystémiques*

Les services écosystémiques sont définis par l'Évaluation Française des Ecosystèmes et des Services Ecosystémiques comme : « **Les avantages retirés par l'Homme de son utilisation actuelle ou future de diverses fonctions des écosystèmes, tout en garantissant le maintien de ces avantages dans la durée** » (EFESE, 2015).

Cette définition intègre une notion de durabilité des services, que la loi du 8 août 2016 vise à préserver.

Les services écosystémiques sont regroupés en trois classes distinctes :

- **Les services d'approvisionnement** sont à l'origine de biens que l'on peut extraire des écosystèmes, tels que la nourriture, les différents matériaux et fibres naturelles, etc.
- **Les services de régulation** sont non matériels et contribuent indirectement au bien-être de l'homme à travers les fonctions de régulation des écosystèmes, tels que la régulation du climat ou des incendies, mais aussi le maintien de cycle de vie des d'écosystèmes ;
- **Les services culturels** représentent les différentes valeurs immatérielles que l'on peut attribuer aux écosystèmes, une valeur esthétique, symbolique (comme les valeurs emblématiques) et récréative telle que les activités de pleine nature (chasse, pêche, randonnée, etc.).

2. *Principes généraux de l'évaluation des services écosystémiques*

La demande croissante d'évaluation et de cartographie des services écosystémiques à l'échelle locale et régionale pour soutenir la gestion de la biodiversité, l'aménagement du territoire et l'évaluation de l'impact environnemental a créé un besoin de méthodes robustes et scientifiquement solides pour évaluer les capacités, les demandes et/ou les préférences des services écosystémiques.

Dans le cadre de cette étude, les services écosystémiques sont évalués en services écosystémiques basant sur la matrice de capacité produite par la DREAL Hauts-de-France.

Parmi les différentes approches d'évaluation des services écosystémiques, la méthode des matrices de capacité est considérée comme flexible et rapide à mettre en œuvre. Elle est constituée d'une table d'allocation d'un score pour chaque service écosystémique et chaque écosystème considéré. Cette méthode a été utilisée dans plus d'une centaine d'études scientifiques et a été étudiée et adaptée dans plusieurs d'entre elles. En France, elle a été appliquée dans plusieurs Parcs Naturels Régionaux depuis 2014 (entre autres le PNR des Baronnies Provençales, PNR Scarpe-Escaut et le PNR des Alpilles) et à l'échelle de la Région Hauts-de-France.

Cette approche est basée sur l'utilisation d'un tableau composé d'unités géospatiales, qui peuvent par exemple être les types d'écosystèmes ou modes d'usage ou d'occupation du sol, et d'un ensemble de services qui doivent être évalués dans une zone d'étude spécifique. Dans la table, un score est généré en services écosystémiques référant à l'offre ou à la demande du service pour chaque unité géospatiale. Le score est généralement semi-quantitatif et sur une échelle de 0 à 5 avec 0 pour une offre ou une demande nulle en service et 5 pour une offre ou une demande forte. Il est important de préciser que les scores des services obtenus ne sont pas des préférences individuelles, mais des estimations fondées sur la connaissance de terrain des experts. La préférence est par nature une composante de la demande en service alors qu'ici nous avons à évaluer la capacité en services.

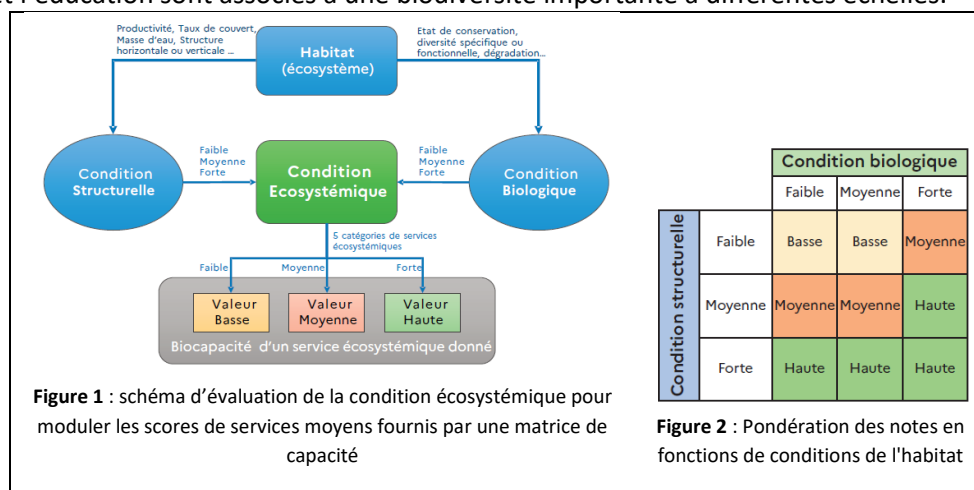
L'ensemble de la méthodologie est décrit dans le rapport d'étude Campagne et Roche 2019 sur l'Évaluation de la capacité des écosystèmes de la région Hauts-de-France à produire des services écosystémiques (<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Les-services-ecosystemiques-15560>).

Ainsi, les services écosystémiques de la région des Hauts-de-France ont été évalués en utilisant la méthode des matrices de capacité qui consiste à estimer l'ensemble des services produits par les différents écosystèmes au travers d'une série de scores qui représentent la capacité en services pour chacun des services et des écosystèmes considérés - score noté de 0 (aucune) à 5 (forte). La matrice de la région Hauts-de-France ce sont **25 services écosystémiques et 45 écosystèmes**, soit 1 125 scores. Ces scores ont été établis par un panel d'experts du territoire selon une méthodologie précise. En tout, 30 matrices ont été remplies par 33 experts du territoire régional dont les types d'activités varient : décisionnaires, gestionnaires, experts naturalistes et bureaux d'études.

Ces notes vont être modulées selon la condition écosystémique de l'habitat, basé sur 2 ensembles de conditions indépendantes :

- **Un premier ensemble** que l'on va qualifier de **condition structurelle** est associé à la structure biophysique des écosystèmes. Pour les écosystèmes terrestres la productivité de la végétation, la biomasse aérienne et souterraine, la densité des tiges, la taille/le poids des espèces et la structure verticale et horizontale de la végétation sont très importants. Ces éléments ont tendance à avoir des effets bénéfiques sur de nombreux services écosystémiques et en particulier une grande partie des services d'approvisionnement et un groupe particulier de services de régulation : régulation atmosphérique (stockage du carbone), régulation du débit d'eau (protection contre les inondations), régulation du débit de masse (prévention de l'érosion), régulation de la qualité de l'eau (purification de l'eau) et régulation de la qualité de l'air. Pour les écosystèmes d'eau douce, la naturalité des rives et des fonds, l'importance quantitative de la masse d'eau, l'altération ou non de la qualité de l'eau peuvent être considérées. Pour les écosystèmes marins, la naturalité du littoral et des fonds, la qualité des eaux, l'importance de la colonne d'eau ou de la structure au regard d'un état naturel sont importantes (zones estuariennes, zones tidales, plages, etc.).
- **Un second ensemble** que l'on va qualifier de **condition biologique services écosystémiques** rapporte à la biodiversité, à la composition des assemblages biotiques, aux interactions spécifiques et aux réseaux trophiques. Elle comprend des indicateurs liés à la diversité : la richesse des espèces, la diversité des populations d'espèces, la richesse fonctionnelle, la

diversité fonctionnelle, la complexité structurelle et la diversité des paysages. La diversité s'avère importante pour un large éventail de services qui sont déterminés fortement par des interactions biotiques et renforcés par la complémentarité des espèces. Ce sont en particulier des services de régulation : pollinisation, régulation des prédateurs des cultures, maintien de la qualité des sols, mais également en complément du premier ensemble de conditions pour certains services d'approvisionnement et de régulation, tels que la production de matériaux et fibres, la régulation du climat, les ressources alimentaires sauvages, etc. Certains services culturels comme la valeur d'existence, la valeur patrimoniale, l'esthétique et la connaissance et l'éducation sont associés à une biodiversité importante à différentes échelles.



		Condition biologique		
		Faible	Moyenne	Forte
Condition structurelle	Faible	Basse	Basse	Moyenne
	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Haute
	Forte	Haute	Haute	Haute

Figure 2 : Pondération des notes en fonctions de conditions de l'habitat

Ces conditions vont induire une hausse ou une baisse des notes de la matrice, en fonction du service écosystémique considéré. La figure 2 reprend un exemple de pondération des notes pour le service SR8 « Contrôle de l'érosion ».

Dans le cas où aucune donnée de terrain ne serait disponible, les conditions structurelles et biologiques sont alors considérées comme moyennes.

2.1.1. Méthode d'évaluation des services écosystémiques

Afin de prendre en compte les services écosystémiques, une méthodologie en 6 étapes est proposée.

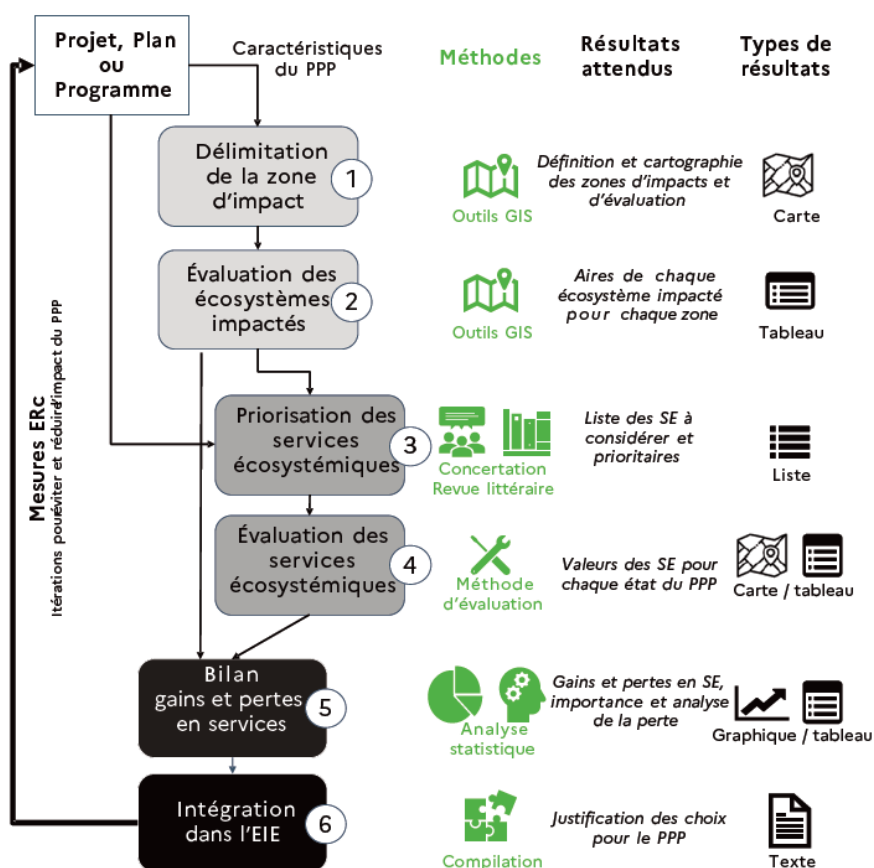


Figure 3 : méthodologie pour l'intégration des services écosystémiques dans les EIE (PPP : projet, plan or programme ; services écosystémiques : service écosystémique ; EIE : évaluation des incidences sur l'environnement)

ÉTAPE 1 : délimitation des zones d'impact et des zones d'évaluations du projet

La première étape consiste à définir et à cartographier deux catégories de zones : les zones d'impacts qui sont les zones sur lesquelles les services écosystémiques vont être affectés par l'aménagement et les zones d'évaluations qui sont les zones sur lesquelles est produit un rapportage des variations des services écosystémiques à la suite de l'aménagement. Ces zones sont définies pour chaque scénario et les sites de compensation éventuels.

Deux zones sont ainsi définies : les zones d'impacts et les zones d'évaluations.

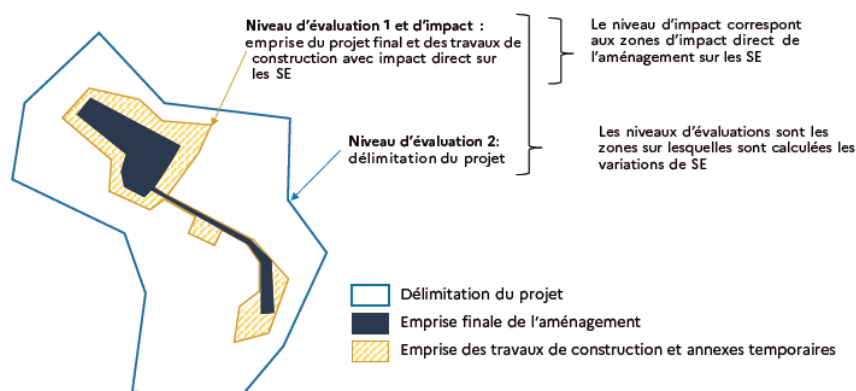


Figure 4 : exemple illustratif schématique des niveaux d'impacts et des niveaux d'évaluations.

ÉTAPE 2 : identification des habitats impactés

Les habitats impactés sont ceux subissant une modification d'occupation du sol ou une modification de leur condition. Il s'agit des habitats inclus dans la zone d'évaluation 1, soit d'impact direct et indirect. Cette liste d'habitats va servir à définir les services écosystémiques à évaluer en priorité. Cependant, il est nécessaire d'identifier également les habitats non impactés inclus dans la zone d'évaluation 2 afin de calculer le taux de variation de la capacité de services écosystémiques à cette échelle.

ÉTAPE 3 : priorisation des services écosystémiques

Dans un processus d'évaluation des services écosystémiques, il est souvent nécessaire de réaliser une sélection des services qui seront étudiés, notamment pour réduire la quantité de travail en n'évaluant que les services les plus importants.

Il convient cependant de définir des critères pour objectiver cette priorisation des services écosystémiques. Il est recommandé dans un premier temps d'utiliser une liste de services écosystémiques de référence et de s'en servir comme base pour la priorisation.

Plusieurs éléments de priorisation doivent être pris en compte en fonction de la nature et du contexte du projet.

1. À partir de la liste des écosystèmes impactés obtenue en Résultat 2, il est possible de déterminer les principaux services écosystémiques rendus par ces écosystèmes ;
2. Les services importants pour les acteurs (ou autres publics cibles) ;
3. Les services à enjeux sont à définir à partir de leur importance sur la zone concernée, sur la ou les communes touchées ou même plus largement sur la communauté de communes ou le département pour certains services. Les différents documents réglementaires tels que les documents de gestion des risques (PPRI par exemple) peuvent être étudiés pour identifier les services à enjeux cités en leur sein.

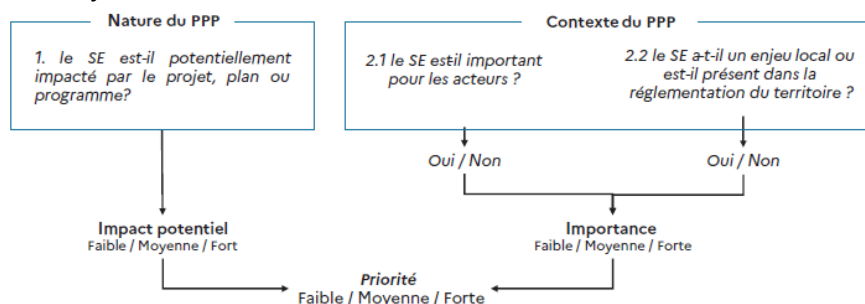


Figure 5 : Méthode de priorisation et arbre de décision pour la priorité d'un service.

ÉTAPE 4 : évaluation des services écosystémiques

Utilisation de la matrice de capacité pour les habitats recensés sur la zone d'étude en fonction de leurs conditions structurelle et biologiques ainsi que leur surface. Cette saisie des habitats peut être réalisée selon différents codages (ARCH, Corine Land Cover, Corine Biotope), des correspondances entre ces codes et les habitats de la matrice ayant été réalisées par le bureau d'études Urbycom.

Cette évaluation des services écosystémiques permet de définir l'importance des différents habitats à l'échelle du site et de la commune.

Cette évaluation est réalisée à l'échelle de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP ; niveau d'évaluation 1) et du territoire communal.

Des graphiques radars peuvent ainsi être produits afin de résumer l'information de manière visuelle.

ÉTAPE 5 : Enjeux, gains et pertes en services écosystémiques

Les enjeux en services écosystémiques sont définis pour chaque service et pour chaque habitat. Un enjeu global à l'échelle du site est également défini pour chaque service et pour chaque catégorie de service. Ces enjeux sont définis sur les notes obtenues lors de l'étape 4.

Tableau 1 : Définition des enjeux liés aux services écosystémiques

Enjeux	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
Notes	$N \leq 1$	$1 < N \leq 2$	$2 < N \leq 3$	$3 < N \leq 4$	$4 < N$

Pour estimer les gains et les pertes, la DREAL Hauts-de-France a produit un tableau permettant d'évaluer l'importance de la variation en services écosystémiques en utilisant les seuils standards sur la base de la méthode de test simplifiée.

Tableau 2 : Définition des impacts sur les services écosystémiques

Niveau d'impact	Signification statistique	Risque d'erreur	Valeur Seuil de différence
NS	Non significatif	$\alpha > 5\%$	$\text{Diff} \leq 0,25$
Faible	Marginalement significatif	$1\% < \alpha \leq 5\%$	$0,25 < \text{Diff} \leq 0,35$
Modéré	Significatif	$0,1\% < \alpha \leq 1\%$	$0,35 < \text{Diff} \leq 0,47$
Fort	Hautement significatif	$0,01\% < \alpha \leq 0,1\%$	$0,47 < \text{Diff} \leq 0,60$
Très fort	Très hautement significatif	$\alpha \leq 0,01\%$	$\text{Diff} > 0,60$

Les résultats seront présentés sous la forme de tableaux récapitulatifs, de graphiques et de cartes de synthèses.

L'impact peut être positif ou négatif selon les aménagements et les services écosystémiques considérés.

ÉTAPE 6 : Analyse des résultats et préconisation des mesures ERc.

Il est nécessaire d'analyser ces gains et pertes de SE. Il peut s'agir d'identifier les principaux services écosystémiques impactés négativement/positivement par le PPP et les évolutions au sein des écosystèmes à l'origine des principales variations.

Si les impacts sont significatifs, il peut être nécessaire de revoir le PPP en envisageant l'implantation sur une autre parcelle (alternative) en examinant une implantation différente sur la parcelle (scénario). L'ajout de mesures ERc peut aussi modifier l'impact sur les SE.

3. Évaluation des services écosystémiques au sein de la commune de Frévent

La commune de Frévent ne projette pas de consommation supplémentaire de terre agricole. La procédure de déclaration de projet vise à classer des zones initialement en zone 1AUE en zone naturelle. La zone de projet s'étend sur près de 9,2 ha.

ÉTAPE 1 : délimitation des zones d'impact et des zones d'évaluations du projet

Dans le cadre de ce projet, une seule aire d'évaluation est définie : l'aire d'impact des changements du Plan Local d'Urbanisme. Les surfaces des différentes zones étant très limitées, la prise en compte d'une aire d'évaluation plus large n'induirait que peu de changement dans les services écosystémiques évalués.

Une évaluation est également menée à l'échelle du territoire communal afin de comparer les services écosystémiques produits à l'échelle de la zone d'extension et à l'échelle de la commune.

ÉTAPE 2 : identification des habitats impactés

L'identification des habitats impactés a été réalisée grâce à la base de données ARCH et à une photo-interprétation aérienne et à la visualisation des photos Google Street View.

Ainsi, le projet est localisé au sein de 4,48 ha de cultures, 0,12 ha de forêts caducifoliées, 3,46 ha de pâture mésophile, 1,04 ha de prairies à fourrage des plaines et 0,003 ha de prairie mésophile.

A l'échelle de la commune, 50,4% du territoire communal est occupé par des cultures, 9,2 % par le tissu urbain, 14,8% de pâtures mésophiles et 6,7% de forêts caducifoliées.

ÉTAPE 3 : priorisation des services écosystémiques

Sur les 25 services écosystémiques évalués, 15 présentent un impact potentiel moyen à fort. Aucune concertation avec les élus n'a eu lieu au sujet des services écosystémiques à prioriser.

ÉTAPE 4 : évaluation des services écosystémiques

Les services d’approvisionnement liés à la production agricole sont importants au sein du territoire.

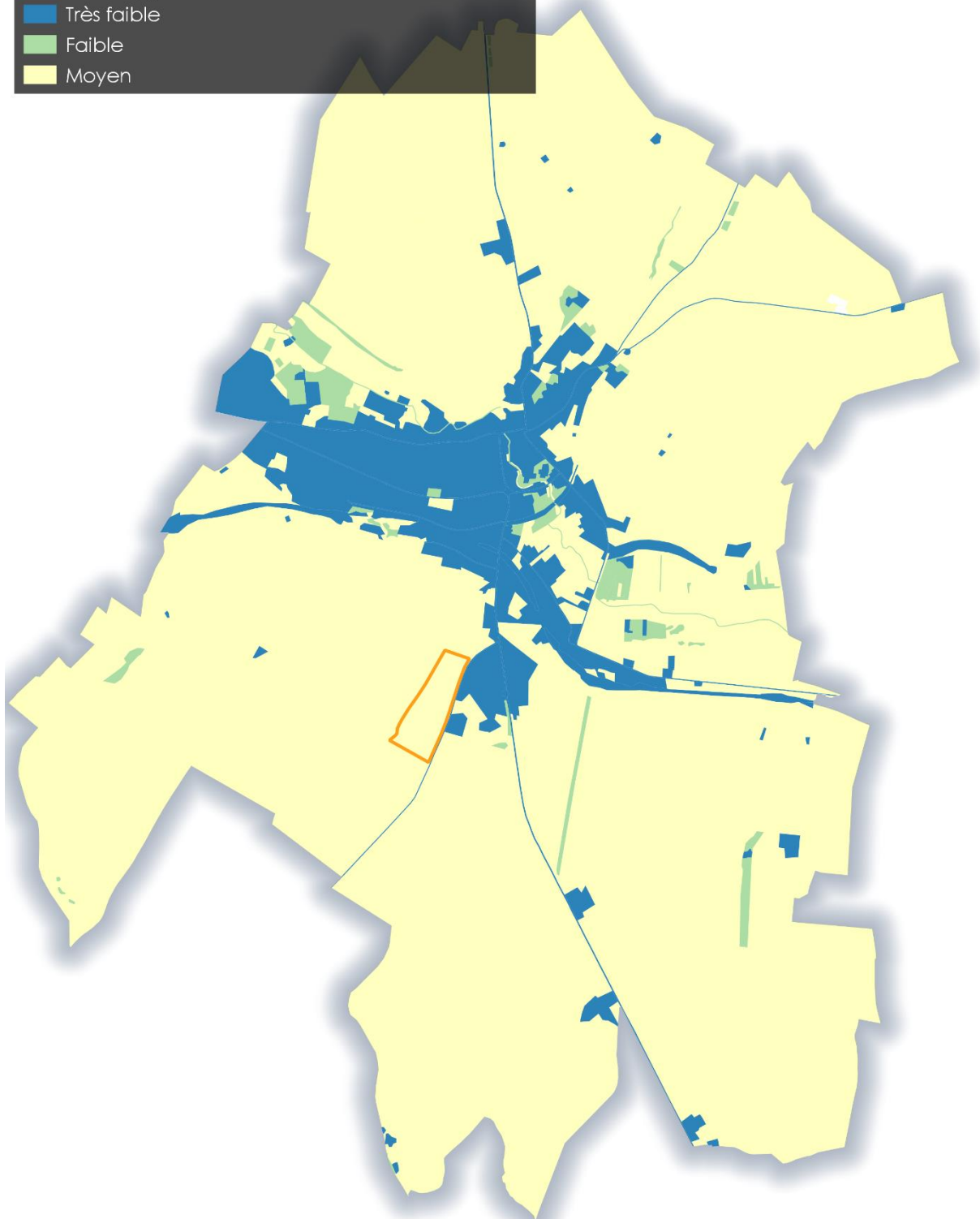
Sur l’ensemble de son territoire, la commune de Frévent présente des notes faibles à fortes pour l’ensemble des services considérés. Les notes les plus élevées sont celles des services d’approvisionnement et des services culturels. Elles sont dues à la présence de nombreuses terres agricoles, forêts et prairies sur le territoire communal.

Services écosystémiques	Code	Priorité	Aire d'étude immédiate	Capacité en SE de l'aire d'étude immédiate	Frévent	Capacité en SE de la commune
Production végétale alimentaire cultivée	SA1	Moyen	2,81	Modérée	2,77	Modérée
Production animale alimentaire élevée	SA2	Moyen	2,70	Modérée	1,91	Faible
Ressource végétale et fongique alimentaire sauvage	SA3	Moyen	1,40	Faible	1,31	Faible
Ressource animale alimentaire sauvage	SA4	Moyen	2,65	Modérée	2,53	Modérée
Eau douce	SA5	Faible	1,17	Faible	1,04	Faible
Matériaux et fibres	SA6	Moyen	2,69	Modérée	2,80	Modérée
Ressources secondaires pour l'agriculture/alimentation indirecte	SA7	Moyen	3,83	Forte	3,12	Forte
Composées et matériel génétique des êtres vivants	SA8	Moyen	2,18	Modérée	2,01	Modérée
Biomasse à vocation énergétique	SA9	Moyen	2,34	Modérée	2,66	Modérée
Régulation du climat et de la composition atmosphérique	SR1	Moyen	1,98	Faible	1,99	Faible
Régulation des animaux vecteurs de maladies pour l'Homme	SR2	Faible	1,92	Faible	1,87	Faible
Régulation des ravageurs	SR3	Faible	1,48	Faible	1,34	Faible
Offre d'habitat, de refuge et de nurserie	SR4	Moyen	2,60	Modérée	2,52	Modérée
Pollinisation et dispersion des graines	SR5	Moyen	2,60	Modérée	2,31	Modérée
Maintien de la qualité des eaux	SR6	Moyen	1,82	Faible	1,60	Faible
Maintien de la qualité du sol	SR7	Moyen	2,16	Modérée	1,88	Faible
Contrôle de l'érosion	SR8	Moyen	2,32	Modérée	2,06	Modérée
Protection contre les tempêtes	SR9	Moyen	0,51	Très faible	0,92	Très faible
Régulation des inondations et des crues	SR10	Moyen	2,05	Modérée	1,83	Faible
Limitation des nuisances visuelles, olfactives et sonores	SR11	Moyen	1,03	Faible	1,26	Faible
Emblème ou symbole	SC1	Moyen	2,16	Modérée	2,29	Modérée
Héritage (passé et futur) et existence	SC2	Moyen	2,13	Modérée	2,19	Modérée
Esthétique	SC3	Moyen	2,17	Modérée	2,17	Modérée
Activités récréatives	SC4	Moyen	1,75	Faible	2,01	Modérée
Connaissance et éducation	SC5	Moyen	2,45	Modérée	2,51	Modérée

ÉTAPE 5 : Enjeux, gains et pertes en services écosystémiques

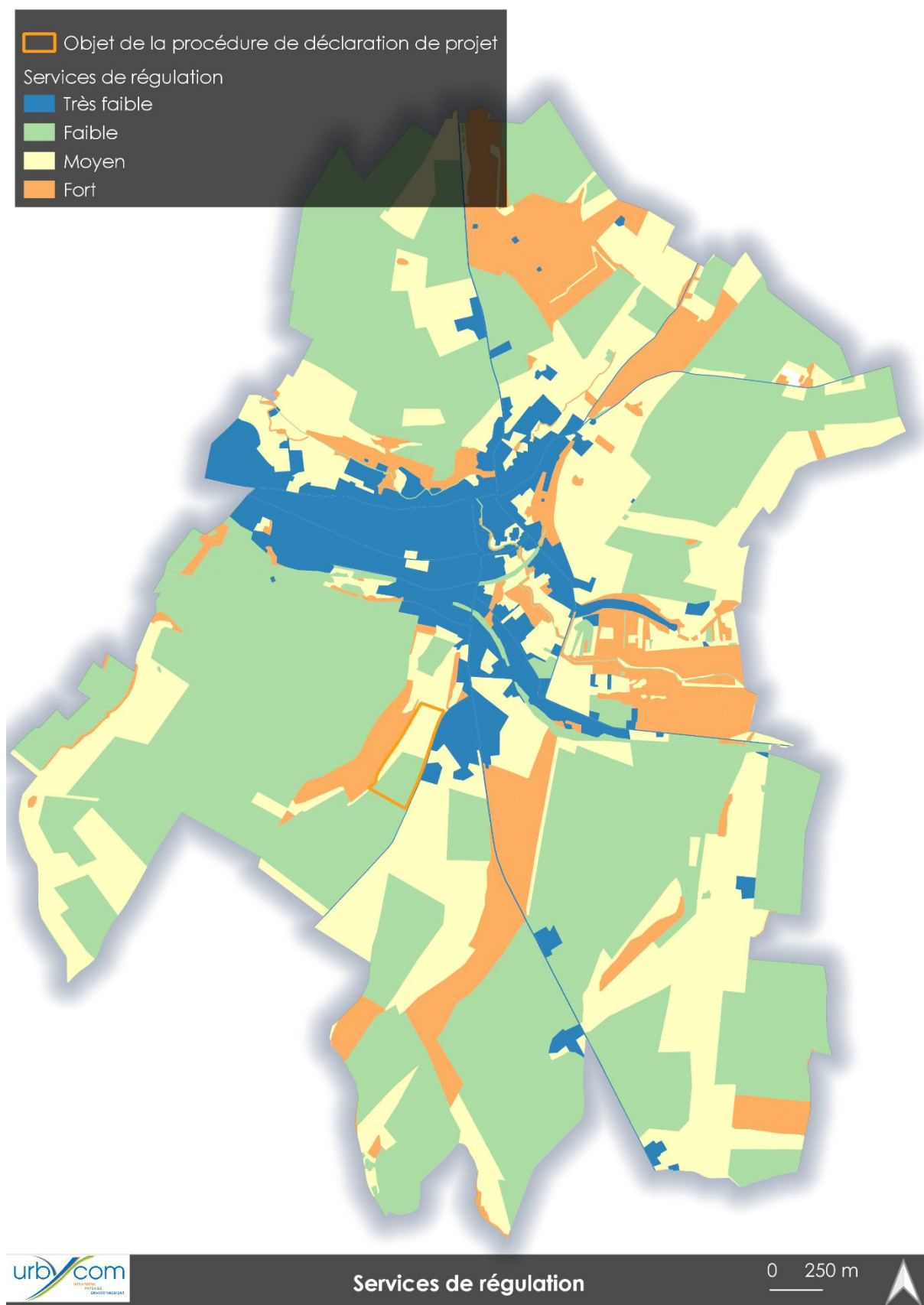
Une analyse géographique des moyennes des différents services permet d’identifier les zones à enjeux forts pour les services écosystémiques à l’échelle de la commune.

La commune de Frévent présente des zones à enjeu très faible à moyen pour les services d’approvisionnement. Les zones agricoles présentent des enjeux souvent modérés. Ainsi, la zone de projet présente des enjeux modérés dans l’ensemble.



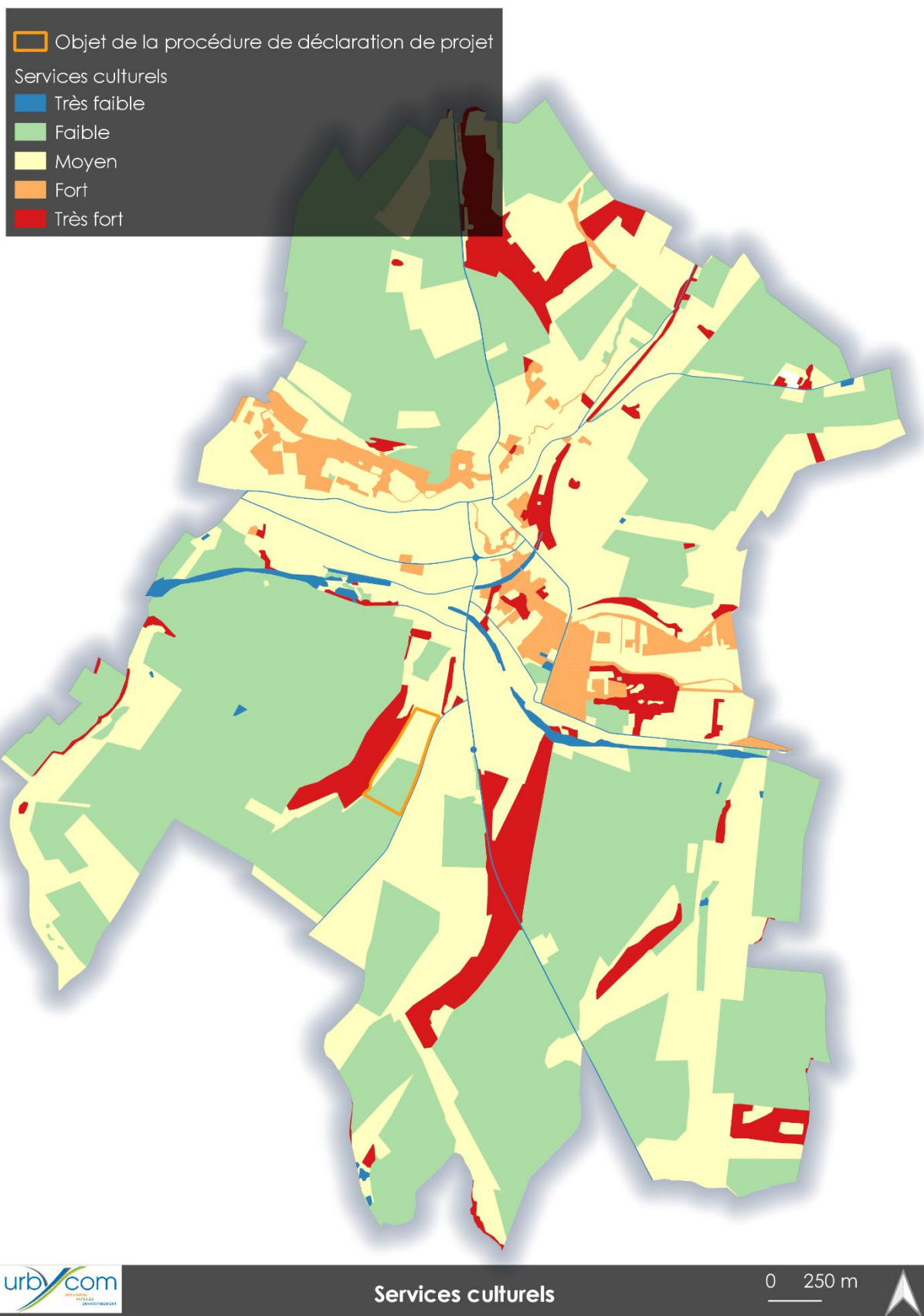
Source : Cartographie Urbycom

A l'échelle communale, une partie des habitats présentent des enjeux forts en termes de services de régulation. Le projet présente quant à lui des enjeux faibles à moyen pour ces services.



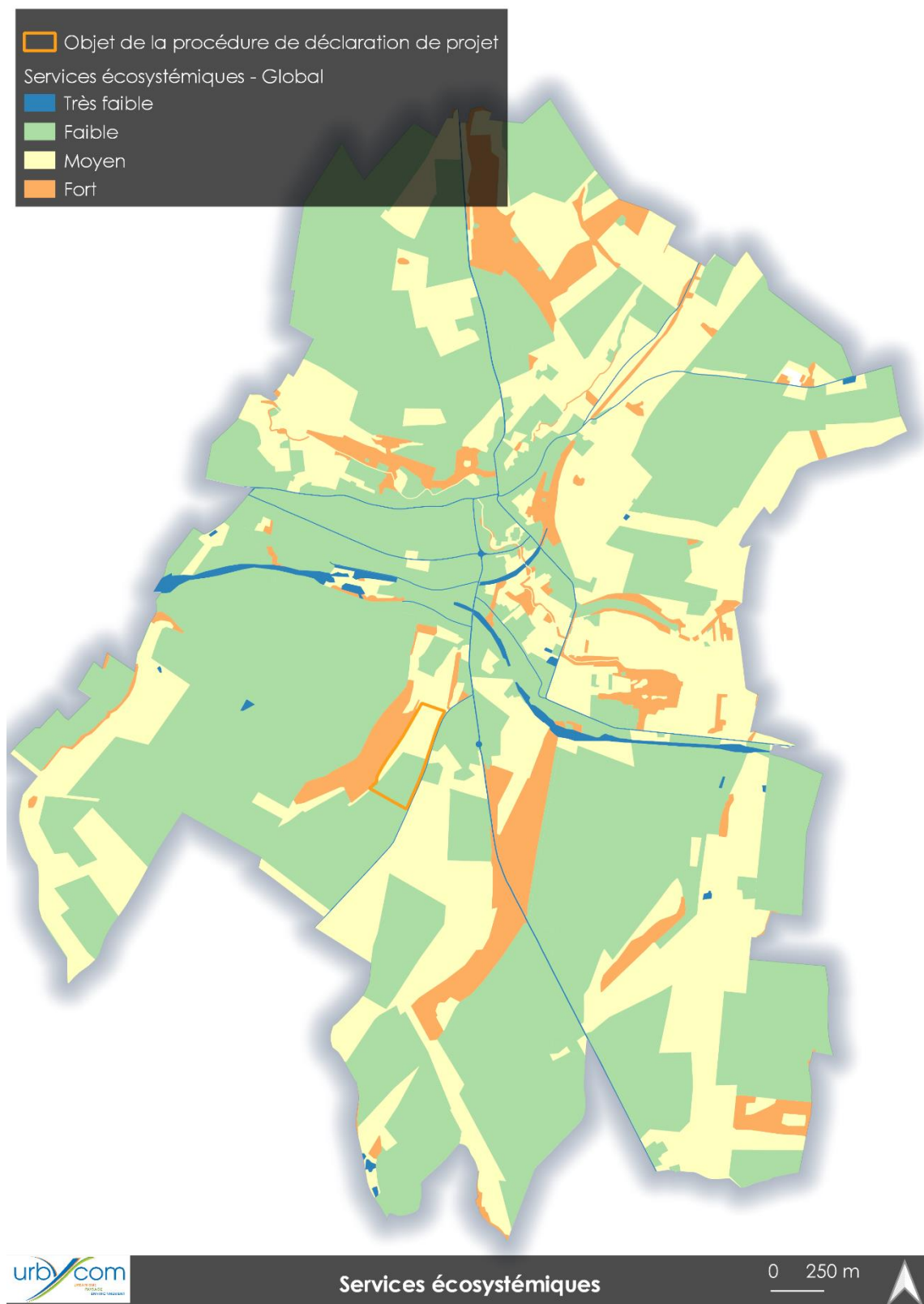
Source : Cartographie Urbycom

Vis-à-vis des services culturels, la commune de Frévent présente des enjeux très faibles à très forts (espace boisés). La zone de projet présente des enjeux faibles à moyens pour les services culturels.



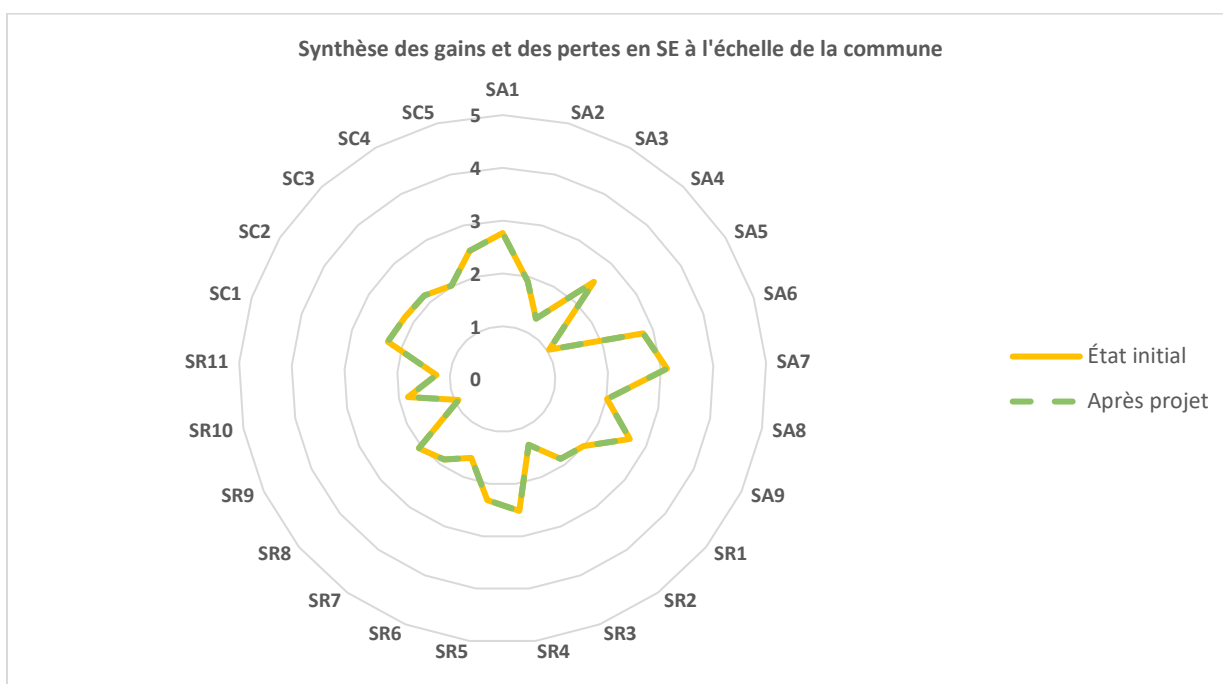
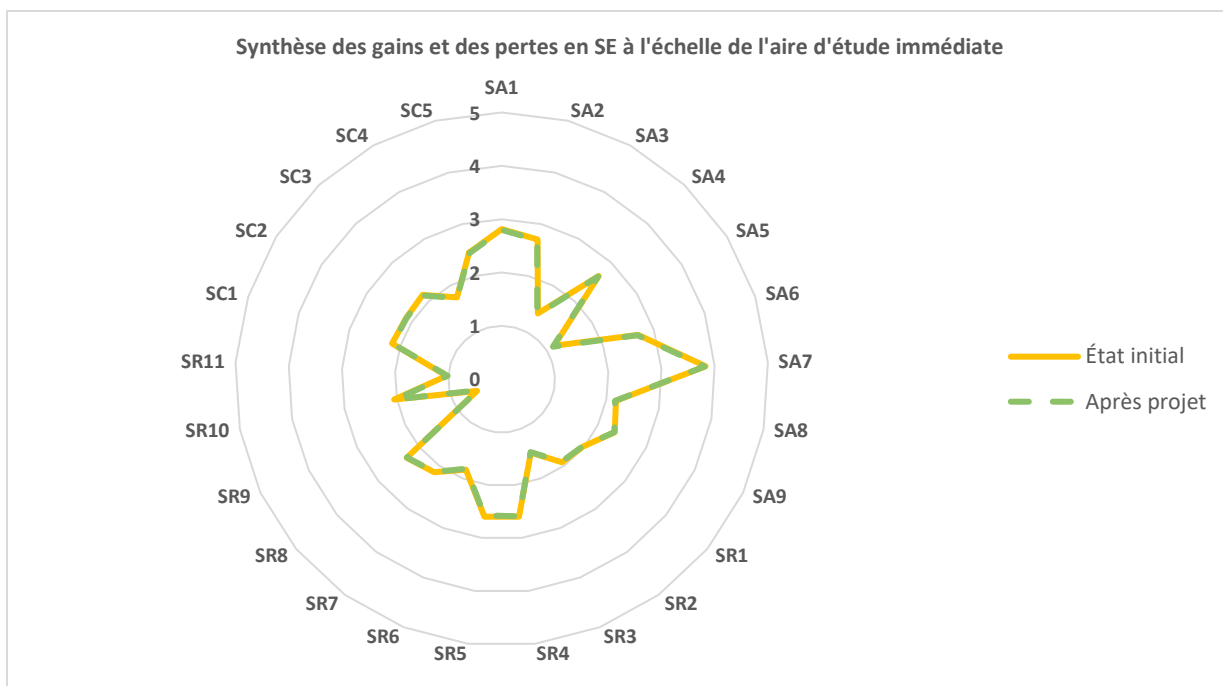
Source : Cartographie Urbycom

En considérant l'ensemble des services écosystémiques dans la définition des enjeux, la zone de projet présente des enjeux faibles) moyens et se situe à la lisière d'un espace forestiers présentant des enjeux forts à très forts.



Source : Cartographie Urbycom

Le projet de classement de ces parcelles en zone naturelle n'aura aucun impact sur les services écosystémiques. En effet, d'après les estimations, le projet n'induirait aucune perte ni aucun gain.



ÉTAPE 6 : Analyse des résultats et préconisation des mesures ERc.

Le projet de déclaration de projet de la commune de Frévent n'induit aucune perte locale en services écosystémiques.

III. Risques

1. *Impacts*

😊 **Aucun impact**

Un risque faible à moyen de mouvement des argiles est observé sur l'ensemble de la zone du projet.

Des débordements de nappe ainsi que des inondations de cave peuvent être constatés sur l'emprise du projet.

Des sites BASIAS et ICPE sont recensés à proximité du projet. Les sites BASIAS sont identifiés à moins de 650 mètres et le site ICPE à moins de 300 mètres de l'emprise du projet.

2. *Mesures*

a. *Mesures d'évitement*

Aucune mesure d'évitement n'a été prise, étant donné qu'aucun projet d'artificialisation de ces parcelles n'est prévu.

b. *Mesures de réduction*

Le projet visant à classer les parcelles en zone naturelle ne fait pas l'objet de mesure de réduction. Le projet en lui-même permet de limiter les risques naturels et technologiques en limitant l'artificialisation des sols.

c. *Mesures de compensation*

Aucune mesure de compensation n'a été prise.

IV. Milieu naturel

1. *Impacts*

😊 **Impacts positifs**

Le projet se situe au sein d'une ZNIEFF de type II et est composé de terres arables ainsi que d'une prairie permanente selon le registre parcellaire graphique de 2020.

Des corridors biologiques, espaces à renaturer de type pelouses calcicoles ainsi que des espaces naturels relais et des espaces de cœur de nature sont recensés par le Schéma régional de Cohérence Ecologique et par la Trame Verte et Bleue à proximité immédiate des parcelles concernées par la procédure.

2. Mesures

a. Mesures d'évitement

Le projet portant sur le classement de ces parcelles en zone naturelle, aucune mesure d'évitement n'a été prise. En effet, le classement de ces parcelles en zone naturelle permettra la préservation des espaces recensés par la trame verte et bleue et par le SRCE en n'affectant pas davantage ces espaces.

b. Mesures de réduction

Aucune mesure de réduction n'a été prise, le projet n'ayant pas d'impact supplémentaire sur ces espaces.

c. Mesures de compensation

Aucun impact n'est attendu sur le milieu naturel. Le classement en zone naturelle permet la conservation de ces espaces agricoles et de prairie, comme l'indique le préambule du règlement de la zone N.

Conformément à l'Article R123-8 du Code de l'Urbanisme sont classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs (voir liste ci-après) de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

Extrait du règlement de la zone N

V. Agriculture

1. Impacts

😊 Impacts positifs

Aucune consommation de terres agricoles n'est prévue.

2. Mesures

a. Mesures d'évitement

Le projet permettant de préserver les espaces naturels et agricoles, aucune mesure d'évitement n'est nécessaire, l'impact étant positif pour ces espaces.

b. Mesures de réduction

Aucune mesure de réduction n'a été définie.

c. Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'a été définie. L'activité agricole sera toujours autorisée sur ces parcelles.

Le règlement de la zone N stipule que « *sont classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels* ».

Seules « *les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif liés aux réseaux* » sont autorisées par l'article N 2 du règlement de la zone N. Aucun projet n'est prévu au sein de la zone concernée par la procédure de déclaration de projet.

VI. Patrimoine et paysage

1. Impacts

☺ Impacts positifs

Les perspectives visuelles des espaces forestiers et agricoles observées depuis la D114 ne seront pas altérées, le projet visant à conserver ces parcelles en zone naturelle.

Les perspectives autour des Monuments Historiques présents au sein de la commune ne seront pas compromises.

Les champs visuels depuis la D114 ne seront pas réduits par la présence de nouvelle construction.

La présente procédure permet une préservation du paysage de la commune. Rappelons que le site de projet est situé en entrée de ville, à proximité de la zone d'activités située en « oppidum ». Cette dernière doit faire l'objet d'un traitement paysager conformément au PADD.

A la suite de la réunion d'examen conjoint, une Orientation d'Aménagement et de programmation a été ajoutée sur ce site, afin de garantir sa préservation.

2. Mesures

a. Mesures d'évitement

Aucune mesure d'évitement n'a été définie.

Rappelons que le projet vise à préserver ces parcelles agricoles et naturelles en les classant en zone naturelle.

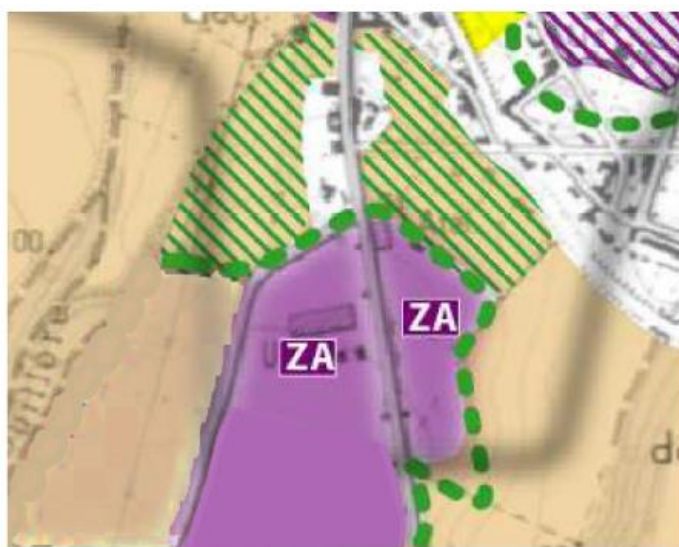
Notons que le PADD de Frévent a également été modifié afin de limiter l'extension de la ZA de Frévent :

Objectif 1 : Assurer la pérennité des activités existantes et développer la capacité d'accueil d'entreprises pour assurer la vitalité économique du territoire

→ **Valoriser la zone d'activité Sud** : La zone d'activités sera densifiée, afin de limiter la consommation d'espace agricole sur le territoire, et de réduire les impacts sur le paysage.

Le volet paysager est ici très important, au vu de la situation en « oppidum » de cette zone. L'espace public et privé recevra un traitement paysager.

→ **Pérenniser les activités existantes** : pour assurer leur sauvegarde et en permettre la valorisation tout garantissant la limitation des nuisances, les sites Artéa à l'Ouest et MPA à l'Est recevront un zonage spécifique (zone urbaine à vocation économique).

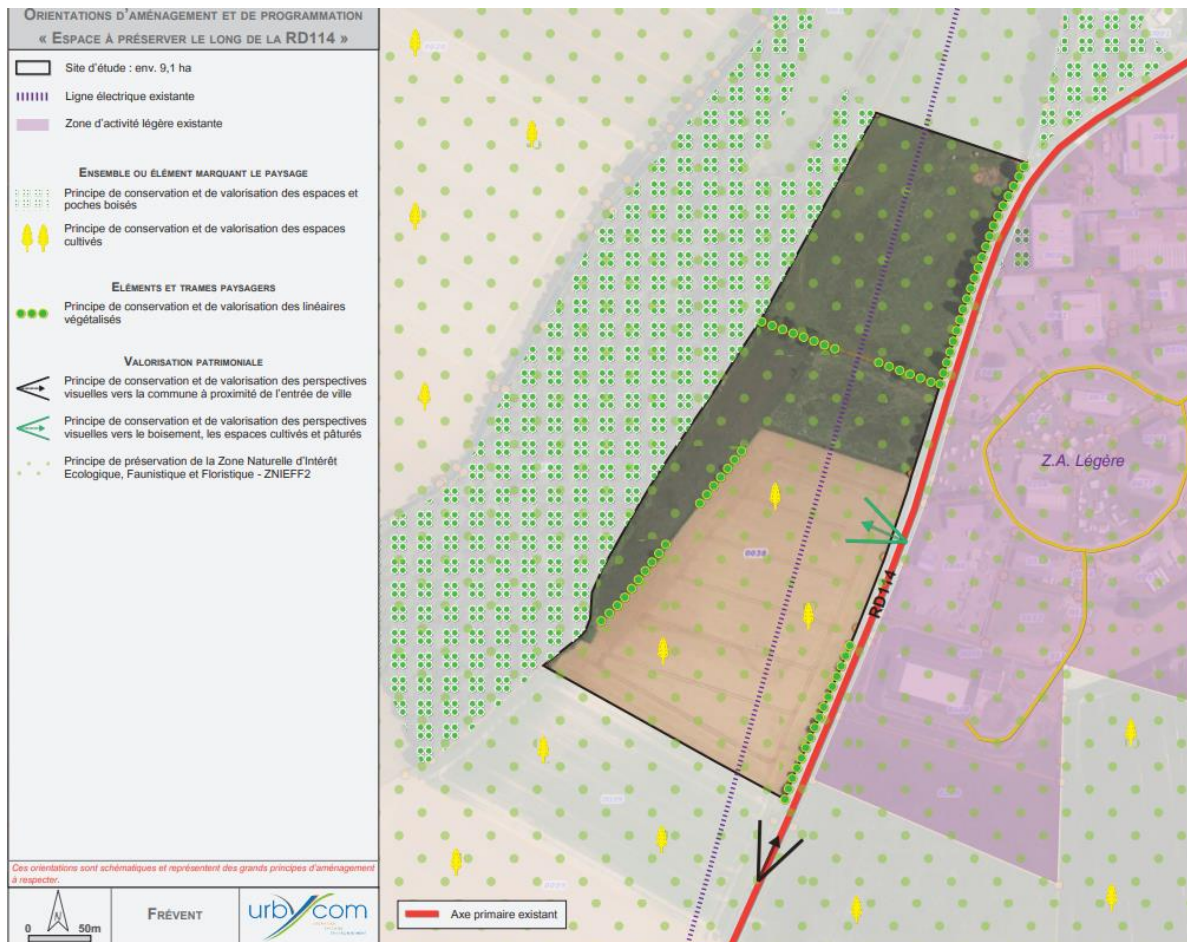


Extrait du PADD de Frévent

b. Mesures de réduction

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation énoncent des préconisations visant à garantir la protection du site :

- Préserver au maximum les boisements et poches boisées existantes sur le site ou à proximité,
- Conserver et valoriser les linéaires végétalisés existants,
- Conserver les perspectives visuelles, ce site étant situé en entrée de ville.



C. Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'a été établie.

VII. Déchets

1. Impacts

😊 **Aucun impact**

Le projet ne vise pas à accueillir de nouveaux habitants, services et entreprises. Aucune hausse de production de déchets n'est donc attendue.

2. Mesures

a. Mesures d'évitement

Aucune mesure d'évitement n'a été définie.

b. Mesures de réduction

Aucune mesure de réduction n'a été établie.

c. Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'a été précisée.

VIII. Climat et déplacement

1. Impacts

Aucun impact

Aucune hausse des émissions de Gaz à Effet de Serre n'est attendue.

Les déplacements ne seront pas affectés par le classement des parcelles en zone naturelle. Aucun trafic supplémentaire n'est attendue par l'arrivée de nouveaux habitants, services et entreprises.

2. Mesures

a. Mesures d'évitement

Aucune mesure d'évitement n'a été définie.

b. Mesures de réduction

Aucune mesure de réduction n'a été établie.

c. Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'a été planifiée.

COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations de documents, lois qui ont une portée juridique supérieure aux PLU. La hiérarchie des normes pour les PLU est définie par l'article 13 de loi ENE et retranscrites dans le Code de l'Urbanisme (L.101-1, L.101-2, L.131-1 à L.131-7, L.132-1 à L.132-3, L.152-3).

Deux types de relations entre les documents de planification :

- La **compatibilité** n'est pas définie précisément dans les textes de loi. Il s'agit d'une obligation de non-contrariété : un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

- La **prise en compte**, est une obligation de ne pas ignorer.

Remarque : La prise en compte, ou en considération, des autres documents d'urbanisme ou relatifs à l'environnement est une exigence moins forte que l'observation d'un rapport de compatibilité. Il s'agit de faire en sorte que les objectifs énoncés dans le PADD et traduits sous forme prescriptive dans les orientations d'aménagement soient établis en toute connaissance des finalités propres à ces documents.

Les documents supra-communaux concernant le territoire :

Mise en compatibilité du PLU avec :

- La SCOT du Ternois,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Canche.

Prise en compte du PLU avec :

- Le SRADDET,
- Le Schéma Régionale de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue (SRCE – TVB).

Les PLU/ PLUi approuvés disposent d'un délai de 3 ans, pour se rendre compatibles avec l'ensemble de ces documents de planification supra communal une fois ces derniers approuvés.

Par ailleurs, comme indiqué dans la circulaire du MEDDE (Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie) du 12 avril 2006, « le rapport peut également faire référence à d'autres documents lorsque cela s'avère pertinent ».

I. Le SCoT du Ternois

Le projet permet également de répondre à plusieurs orientations du SCoT du Ternois.

Parmi eux :

Partie 1. Pour une structuration équilibrée du territoire et une dynamique de développement économique et agricole

- 1. Une structuration équilibrée du Pays du Ternois, renforçant le maillage multipolaire du territoire
 - B. Limiter à environ 142 ha la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030

Les parcelles concernées par la déclaration de projet, d'une superficie de près de 9,2 ha, étaient initialement classées en zone 1AUE, permettant le développement économique futur. Le reclassement de ces parcelles en zone naturelle permet ainsi de limiter la consommation agricole du territoire. En zone naturelle, seules les « constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt liés aux réseaux » (extrait du règlement de la zone N – Article N2).

- 2. Une stratégie de développement économique appuyée sur l'armature spatiale du SCoT
 - A. Prioriser les pôles structurants et les sept parcs d'activités stratégiques pour localiser l'offre économique complémentaire

Le principe général de cet axe est de prioriser l'implantation de l'activité économique au sein des pôles structurants et de leurs parcs d'activités. Le déclassement des parcelles initialement en 1AUE permettra le développement d'un pôle structurant du territoire, Frévent étant considéré par le SCoT comme un pôle d'équilibre.

- 3. Une économie agricole forte à protéger et pérenniser
 - A. Pérenniser la vocation agricole du foncier

Le classement des parcelles en zone naturelle permettra de renforcer la protection du foncier agricole, de ses fonctions environnementales et de la situation dans des espaces sensibles protégés tels que des corridors biologiques ou encore une ZNIEFF de type II.

Partie 2. Pour un cadre de vie attractif, fonctionnel et harmonieux

- 4. La préservation et la mise en valeur de la qualité du cadre de vie
 - C. Veiller à la qualité des franges et à la valorisation des entrées de bourgs

Le site faisant l'objet de cette déclaration de projet est situé en entrée de commune sur la D114. Classer ces parcelles en zone naturelle permettra de valoriser l'entrée de ville par un espace naturel et agricole et de ne pas limiter les perspectives vers le bois ainsi que le champ visuel par une extension de la zone d'activités tel qu'initialement prévu.

II. Le SDAGE Artois-Picardie

La commune de Frévent est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie.

Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) fixent, pour chaque grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers (citoyens, agriculteurs, industriels) ainsi que les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, sur un bassin hydrographique, pour une durée de 6 ans.

Il est élaboré par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordinateur de bassin.

Le SDAGE est né avec la loi sur l'eau de 1992, qui dispose qu'il « fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ».

L'état Français a choisi les SDAGE, afin de prendre en compte les objectifs définis par la Directive cadre sur l'eau (DCE). Le SDAGE en cours s'applique pour la période 2016-2021. Le SDAGE 2022-2027 est en cours d'élaboration.

Il est le premier outil d'orientation mis en place par la loi pour protéger et gérer l'eau dans son intérêt général, en tenant compte des intérêts économiques. Il définit les grandes orientations et les objectifs de qualité à prendre en compte dans la gestion de l'eau et de son fonctionnement sur le territoire du bassin versant Artois Picardie.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L. 212-1 du Code de l'Environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Objectifs du SDAGE

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont :

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques,
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante,
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations,
- Enjeu D : Protéger le milieu marin,
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Les orientations sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Mesures prises au travers du document d'urbanisme
Enjeu A : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides		
A.1 – Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	A-1.1 : Limiter les rejets	Le projet n'est pas concerné.
	A-1.2 : Améliorer l'assainissement non collectif	Le projet n'est pas concerné.
	A-1.3 : Améliorer les réseaux de collecte	Non concerné
A.2 – Maitriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maitrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	A-2.1 : Gérer les eaux pluviales	Non concerné
	A-2.2 : Réaliser les zonages pluviaux	La commune de Frévent dispose d'un plan de zonage assainissement approuvé en 2006.
A.3 – Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	A-3.1 : Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	Non concerné
	A-3.2 : Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux	La procédure vise à classer des parcelles en zone naturelle permettant ainsi leur préservation.
	A-3.3 : Accompagner la mise en œuvre du Programme d'Actions Régional (PAR) Nitrates en application de la directive nitrates	Non concerné
A.4 – Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	A-4.1 : Limiter l'impact des réseaux de drainage	Non concerné
	A-4.2 : Gérer les fossés, les aménagements d'hydraulique douce et les ouvrages de régulation	Les fossés ne seront pas impactés par le projet.

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Mesures prises au travers du document d'urbanisme
	A-4.3 : Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	Les parcelles concernées par la procédure seront classées en zone naturelle.
	A-4.4 – Conserver les sols	La procédure de déclaration de projet prévoit la préservation de 9,2 ha en zone naturelle.
A.5 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	A-5.1 : Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Non concerné
	A-5.2 : Préserver les connexions latérales des cours d'eau	Non concerné
	A-5.3 : Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau	Non concerné
	A-5.4 : Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques	Non concerné
	A-5.5 : Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux	Le projet est situé à distance des cours d'eau.
	A-5.6 : Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques	Non concerné

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Mesures prises au travers du document d'urbanisme
	A-5.7 : Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif	Non concerné
A.6 – Assurer la continuité écologique et sédimentaire	A-6.1 : Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale	Le classement des parcelles en zone naturelle permettra la conservation des continuités écologiques.
	A-6.2 : Assurer, sur les aménagements hydroélectriques, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau	Non concerné
	A-6.3 : Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs environnementaux	Non concerné
	A-6.4 : Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles	Non concerné
A.7 – Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	A-7.1 : Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques	Non concerné
	A-7.2 : Limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes	Non concerné

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Mesures prises au travers du document d'urbanisme
	A-7.3 : Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau	Non concerné
	A-7.4 : Inclure la fonctionnalité écologique dans les porter à connaissance	Non concerné
	A-7.5 : Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques	Non concerné
A-8 : Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière	A-8.1 : Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières	Non concerné
	A-8.2 : Remettre les carrières en état après exploitation	Non concerné
A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	A-9.1 : Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE	Non concerné
	A-9.2 : Gérer, entretenir et préserver les zones humides	Non concerné
	A-9.3 : Préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme	Non concerné

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Mesures prises au travers du document d'urbanisme
	A-9.4 : Eviter les habitations légères de loisirs dans les zones humides et l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Non concerné
	A-9.5 : Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	Non concerné
A-10 : Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	A-10.1 : Améliorer la connaissance des micropolluants	Non concerné
A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	A-11.1 : Adapter les rejets de micropolluants aux objectifs environnementaux	Non concerné
	A-11.2 : Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations	Non concerné
	A-11.3 : Eviter d'utiliser des produits toxiques	Non concerné
	A-11.4 : Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	Non concerné
	A-11.5 : Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires	Non concerné

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Mesures prises au travers du document d'urbanisme
	A-11.6 : Se prémunir contre les pollutions accidentelles	Non concerné
	A-11.7 : Caractériser les sédiments avant tout remaniement ou retrait	Non concerné
	A-11.8 : Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE	Non concerné
A-12 : Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués		Les sites pollués ont été recensés au sein de la commune.
Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante		
B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	B-1.1 : Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir	Le périmètre de protection des captages est identifié au plan de zonage.
	B-1.2 : Préserver les aires d'alimentation des captages	Non concerné
	B-1.3 : Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires	Non concerné
	B-1.4 : Etablir des contrats de ressources	Non concerné
	B-1.5 : Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages	Non concerné
	B-1.6 : En cas de traitement de potabilisation, reconquérir la qualité de l'eau	Non concerné

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Mesures prises au travers du document d'urbanisme
	B-1.7 : Maitriser l'exploitation du gaz de couche	Non concerné
B-2 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	B-2.1 : Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau	Non concerné
	B-2.2 : Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	Non concerné
	B-2.3 : Définir un volume disponible	Non concerné
	B-2.4 : Définir une durée des autorisations de prélèvements	Non concerné
B-3 : Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives	B-3.1 : Inciter aux économies d'eau	Non concerné
	B-3.2 : Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	Non concerné
	B-3.3 : Etudier le recours à des ressources complémentaires pour l'approvisionnement en eau potable	Non concerné
B-4 : Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères	B-4.1 : Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse	Non concerné
B-5 : Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable	B-5.1 : Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution	Non concerné
B-6 : Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères	B-6.1 : Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers	Non concerné
	B-6.2 : Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse	Non concerné
Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs		

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Mesures prises au travers du document d'urbanisme
des inondations		
C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations	C-1.1 : Préserver le caractère inondable des zones identifiées	Les zones inondées constatées sont situées à distance du projet.
	C-1.2 : Préserver, gérer et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues	Non concerné
C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondations	Le classement de ces parcelles en zone naturelle permet de limiter l'artificialisation des sols.
C-3 : Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants	C-3.1 : Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants	Non concerné
C-4 : Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	C-4.1 : Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme	Non concerné
Enjeu D : Protéger le milieu marin		
D-1 : Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées	D-1.1 : Mettre en place ou réviser les profils de vulnérabilité des eaux de baignades et conchyliques	Non concerné
D-2 : Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture		Non concerné
D-3 : Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des navires	D-3.1 : Réduire les pollutions issues des installations portuaires	Non concerné
D-4 : Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation et la présence de déchets sur terre et en mer	D-4.1 : Mesurer les flux de nutriments à la mer	Non concerné
	D-4.2 : Réduire les quantités de déchets en mer, sur le littoral et sur le continent	Non concerné

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Mesures prises au travers du document d'urbanisme
D-5 : Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de dragage et de clapage	D-5.1 : Evaluer l'impact lors des dragages-immersions des sédiments portuaires	Non concerné
	D-5.2 : S'opposer à tout projet d'immersion en mer de sédiments présentant des risques avérés de toxicité pour le milieu	Non concerné
D-6 : Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte	D-6.1 : Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement et de planification urbaine	Non concerné
D-7 : Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement et d'activités	D-7.1 : Préserver les milieux riches et diversifiés facteurs d'équilibre du littoral	Non concerné
	D-7.2 : Rendre compatible les schémas régionaux des carrières avec la diversité des habitats marins	Non concerné
Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau		
E-1 : Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE	E-1.1 : Faire un rapport annuel des actions des SAGE	Non concerné
	E-1.2 : Développer les approches inter SAGE	Non concerné
	E-1.3 : Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE	Non concerné
E-2 : Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs environnementaux	E-2.1 : Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs environnementaux du SDAGE et du document stratégique de la façade maritime Manche Est – mer du Nord (DSF MEMNor), ainsi que les objectifs du PGRI	Non concerné
	E-2.2 : Viser une organisation du paysage administratif de l'eau en s'appuyant sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)	Non concerné

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Mesures prises au travers du document d'urbanisme
	E-2.3 : Renforcer la prise en compte de l'évaluation des politiques publiques de l'eau	Non concerné
E-3 : Former, informer et sensibiliser	E-3.1 : Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau	Non concerné
E-4 : Adapter, développer et rationaliser la connaissance	E-4.1 : Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau	Non concerné
	E-4.2 : S'engager dans une gestion patrimoniale	Non concerné
E-5 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau dans l'atteinte des objectifs environnementaux	E-5.1 : Développer les outils économiques d'aide à la décision	Non concerné
	E-5.2 : Renforcer l'application du principe pollueur-payeur	Non concerné
	E-5.3 : Renforcer la tarification incitative de l'eau	Non concerné
E-6 : S'adapter au changement climatique		Non concerné
E-7 : Préserver la biodiversité		La zone de projet sera classée en zone naturelle.

III. LE SAGE de la Canche

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont été institués par la Loi sur l'Eau de 1992 (Code de l'environnement L 212-3 et suivants, R 212-26 et suivants).

Le SAGE est un document de planification pour la gestion de l'eau mis en place à l'échelle d'un bassin versant, échelle géographique et périmètre hydrographique cohérents.

Il est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau.

Il a pour objectif de définir la politique de l'eau et des milieux aquatiques sur un bassin versant, il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Un SAGE fixe donc un cadre de référence pour tous les projets liés à l'eau sur son territoire et initie des programmes d'actions cohérents à l'échelle d'un bassin versant.

La commune est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Canche approuvé le 3 octobre 2011.

Les dispositions reprises dans le tableau ci-dessous sont uniquement celles auxquelles le projet de déclaration de projet répond.

Disposition du SAGE	Disposition prises dans le document d'urbanisme
ENJEU MAJEUR N°1 - SAUVEGARDER ET PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE	
D6 Les documents d'urbanisme ainsi que les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec l'objectif de maintien des haies, talus, fossés ou éléments végétaux, contribuant au bon fonctionnement hydraulique du bassin versant, à la rétention et à la dégradation des particules polluantes. Dans ce sens, les collectivités sont incitées à recenser ces éléments dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme.	Ces éléments sont repris sur le plan de zonage de la commune de Frévent. La procédure ne remet pas en cause ces éléments sauf pour le linéaire relevant de l'erreur matérielle. Le classement des parcelles en zone naturelle permettra également le maintien de prairies permanentes.
D38 Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) contribuent à la préservation de la ressource en eau par la préservation quantitative et qualitative des aires d'alimentation de captage sur la base de la carte 22 du SDAGE Artois-Picardie (aires d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable).	La commune n'est pas concernée par une aire d'alimentation des captages. Le captage en eau potable et ses périmètres de protection sont inscrits au plan de zonage. La procédure ne remet pas en cause ces éléments.
ENJEU MAJEUR N°2 - RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES ET DES MILIEUX AQUATIQUES	
D45 Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme (cartes communales, PLU et SCOT), les collectivités territoriales compétentes ou leurs groupements prennent en compte le zonage d'assainissement afin que les perspectives de développement soient en adéquation avec celui-ci.	Le projet n'affecte pas le plan de zonage d'assainissement de la commune de Frévent.
D71 Les documents d'urbanisme, tels que les SCOT, les PLU et les cartes communales, et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau préservent les zones humides connues telles qu'inventoriées par la carte annexée du présent SAGE et privilégient les actions liées à la restauration écologique, la gestion et l'entretien de ces zones. De nouvelles zones humides non encore inventoriées pourront être intégrées au SAGE sur la base des inventaires menés ultérieurement, notamment dans le cadre de la	Le projet se situe à distance des zones humides et à dominante humide identifiées au sein de la commune.

révision de ce dernier. Dans ces deux cas, les documents d'urbanisme en vigueur doivent être rendus compatibles avec les dispositions du SAGE, concernant la préservation des zones humides existantes dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation de ce dernier.	
D82 Les documents d'urbanisme, les décisions prises dans le domaine de l'eau ainsi que les programmes et projets conduits par les collectivités territoriales et leurs groupements veillent à respecter l'objectif institué par le SAGE de conservation des éléments du paysage jouant un rôle majeur pour la gestion de l'eau comme les haies, talus, fossés et les zones humides tout en favorisant, tant que possible, la connexion entre ces différents éléments.	Le projet de reclassement des parcelles initialement en zone 1AUE en zone N permettra de maintenir et de préserver les espaces de prairies pouvant jouer un rôle majeur dans la gestion de l'eau.
ENJEU MAJEUR N°4 - PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR L'ESTUAIRE ET LA ZONE LITTORALE	
D99 Les décisions des autorités administratives et des collectivités territoriales contribuent à l'atteinte des objectifs environnementaux en zone protégée. Ces décisions prennent en compte les orientations des documents d'objectifs des sites Natura 2000 et les sites d'intérêt communautaire réalisés afin que l'état des eaux en qualité et en quantité permette d'atteindre les objectifs de conservation de ces sites.	Le maintien des sites d'intérêt tels que les ZNIEFF présentent au sein de la zone de projet sera assuré par le classement des parcelles en zone naturelle.

IV. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique-Trame Verte et Bleue

À la suite de la loi de programmation du 3 août 2009, dite « loi Grenelle 1 » qui fixe l'objectif de constituer, d'ici 2012, une trame verte et bleue nationale, la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », précise ce projet au travers d'un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant.

Elle dispose que dans chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) doit être élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional. Elle prévoit par ailleurs l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, qui doivent être prises en compte par les SRCE pour assurer une cohérence nationale à la trame verte et bleue.

Le SRCE fixe les objectifs (des milieux en bon état formant des continuités écologiques) et confie à la personne publique le soin de déterminer les moyens appropriés.

En Nord-Pas-de-Calais, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) a pris le nom de schéma régional de cohérence écologique – trame verte et bleue (SRCE-TVB), pour marquer la continuité avec un schéma régional trame verte et bleue (SR-TVB) préexistant à l'obligation réglementaire d'établir dans chaque région un SRCE.

Dans la région, le bon état écologique n'est à ce jour atteint pour aucune des continuités écologiques identifiées. L'enjeu majeur de ce SRCE-TVB, outre de préserver les continuités, est clairement de les remettre en bon état.

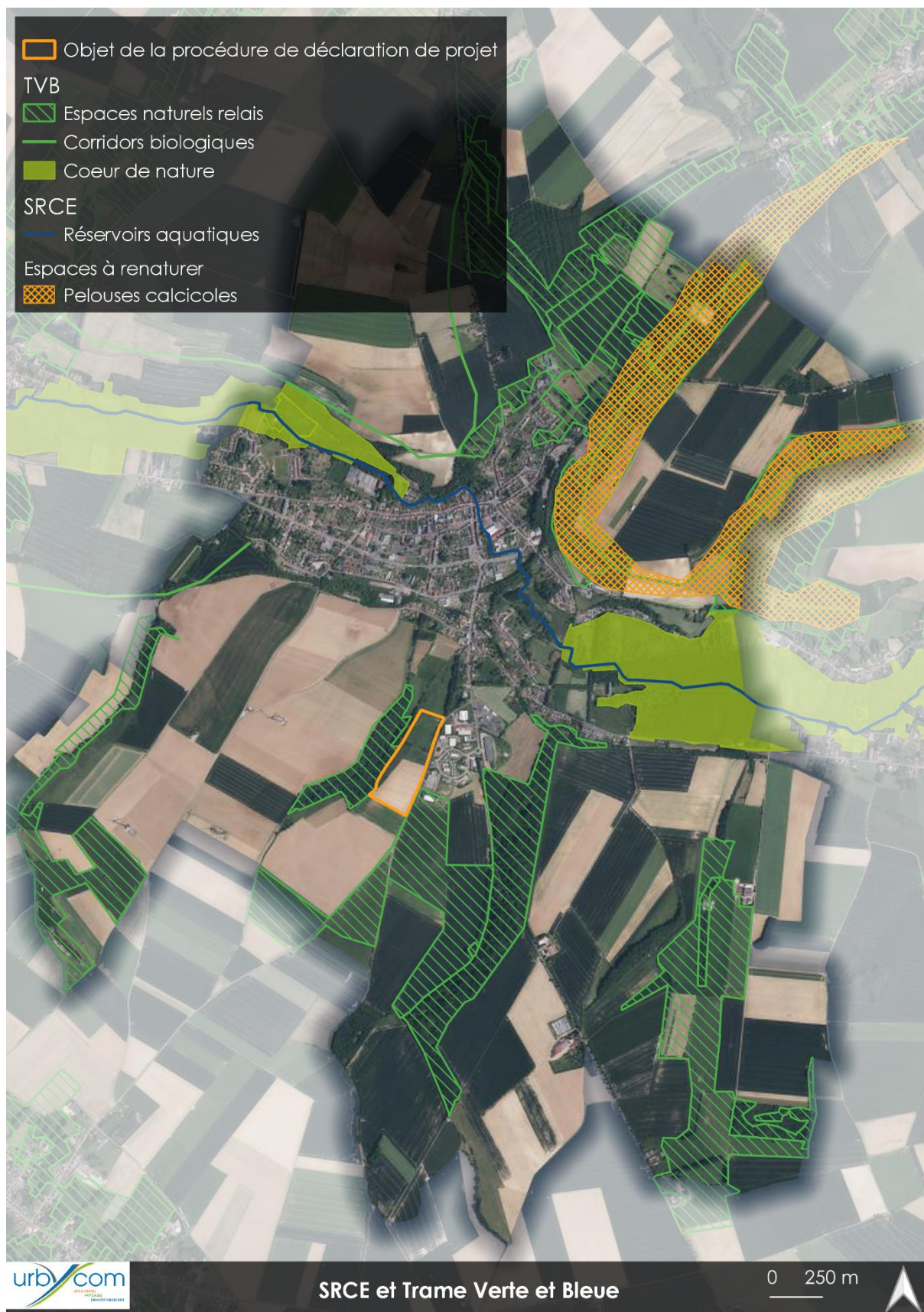
Afin de guider les territoires dans la mise en œuvre de la trame verte et bleue, un **plan d'action** a été réalisé. Il précise **les actions prioritaires** pour chaque milieu et à l'échelle des éco paysages.

Pour chaque éco paysage, des **listes d'opérations** susceptibles d'impacts positifs sur les continuités écologiques et des listes d'opérations susceptibles d'atteintes ou d'impacts très négatifs sur les continuités écologiques sont également réalisées.

La déclinaison par éco paysage permet aux acteurs de chaque territoire concerné de s'approprier non seulement les objectifs, mais aussi les opérations prioritaires susceptibles d'impacts positifs sur les continuités écologiques ainsi que celles susceptibles d'atteintes ou d'impacts très négatifs.

Le tribunal administratif de Lille, dans un jugement du 26 janvier 2017, a conclu à l'annulation de la délibération du 4 juillet 2014 du Conseil Régional du Nord Pas de Calais approuvant le SRCE TVB. Néanmoins, il reste intéressant à prendre en compte, à titre informatif.
--

La zone de projet se situe à proximité des éléments recensés dans le SRCE-TVB. Ces derniers ne seront pas affectés par la procédure, dans le sens où les parcelles seront reclassées en zone N.



Source : SRCE-TVb

V. Le SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un schéma régional institué par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Le SRADDET des Hauts de France présente des règles générales et fixe les objectifs de moyen et long terme sur le territoire en matière :

- D'équilibre et d'égalité des territoires
- De désenclavement des territoires ruraux
- D'habitat
- De gestion économe de l'espace
- D'intermodalité et de développement des transports / d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional (marchandises)
- D'intermodalité et de développement des transports / d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional (voyageurs)
- De maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique et contre la pollution de l'air
- De protection et de restauration de la biodiversité
- De prévention et de gestion des déchets.

Le SRADDET des Hauts-de-France a été arrêté par le préfet de région le 4 août 2020 et **se substitue au SRCAE de la région.**

VI. Le PGRI Artois-Picardie

La commune de Frévent est concernée par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 du bassin Artois Picardie.

Le PGRI fixe plusieurs objectifs de gestion des inondations pour le bassin et des dispositions associées.

Objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations	
Orientation 1 : Renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire	La limitation de l'artificialisation permet de répondre à cette orientation.
Orientation 2 : Développer les actions de réduction de la vulnérabilité par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés	Non concerné.
Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques	

Orientation 3 : Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements.	Le projet préservera les éléments du paysage de type arbres et haies présents au sein de la zone par le classement en zone N. Cependant, aucune protection de ces éléments n'est prévue au plan de zonage.
Orientation 4 : Renforcer la cohérence entre les politiques de gestion du trait de côte et défense contre la submersion marine	Non concerné.
Orientation 5 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues	Le classement des parcelles en zone N permettra une infiltration des eaux pluviales au sein des parcelles agricoles et des prairies permanentes. Ces parcelles ne seront pas artificialisées.
Orientation 6 : Evaluer toutes les démarches de maîtrise de l'aléa à la lumière des risques pour les vies humaines et des critères économiques et environnementaux	Non concerné.
Objectif 3 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs	
Orientation 7 : Améliorer et partager la connaissance de l'ensemble des phénomènes d'inondation touchant le bassin Artois-Picardie, en intégrant les conséquences du changement climatique	Non concerné.
Orientation 8 : Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et des dommages auxquels ils sont exposés, comme support d'aide à la décision pour réduire la vulnérabilité des territoires et renforcer la gestion de crise	Non concerné.
Orientation 9 : Capitaliser les informations suite aux inondations	Non concerné.
Orientation 10 : Développer la culture du risque par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations	Non concerné.
Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés	

Orientation 11 : Renforcer les outils de prévision et de surveillance pour mieux anticiper la crise	Non concerné.
Orientation 12 : Développer et renforcer les outils d’alerte et de gestion de crise, pour limiter les conséquences des inondations sur les personnes, les biens et la continuité des services et des activités	Non concerné.
Orientation 13 : Concevoir au plus tôt l’après-crise pour faciliter et accélérer la phase de réparation	Non concerné.
Objectif 5 : Mettre en place une gouvernance des risques d’inondation instaurant une solidarité entre les territoires	
Non concerné.	

INCIDENCES NATURA 2000

I. Contexte réglementaire

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, étant donné les communautés végétales et les espèces qu'ils contiennent.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux dans des sites sélectionnés pour leur intérêt tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Ces sites sont désignés par chaque Etat Membre en application de deux Directives Européennes : la Directive Habitats et la Directive Oiseaux.

1. *DOCOB*

Pour chaque site Natura 2000, un Document d'Objectifs est rédigé en concertation avec les acteurs locaux. Le Document d'Objectifs (DOCOB) définit :

- Les enjeux du site en matière de conservation des habitats et de conciliation des activités socio-économiques avec ces enjeux de conservation,
- Les orientations de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire correspondantes pour contribuer à leur conservation,
- Les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Le Document d'Objectifs constitue une référence pour la mise en œuvre de contrats et de chartes en vue de la conservation des espèces et des habitats du réseau Natura 2000.

2. *Charte Natura 2000*

La Charte Natura 2000 est annexée au Document d'Objectifs et comporte plusieurs engagements (dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée) et recommandations qui s'appliquent soit à l'ensemble du site, soit à certains milieux, soit à certaines activités. Ces engagements participent au maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, en cohérence avec les objectifs de gestion du Document d'Objectifs.

Les titulaires de droits réels et personnels (propriétaires et mandataires) sur les terrains du site Natura 2000 peuvent adhérer à la charte qui porte sur une durée de 5 à 10 ans. Elle ouvre droit à exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dans les conditions définies par l'article 146 extrait de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (annexe 3) et dans certaines conditions à des aides publiques (exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit, aides forestières de l'Etat ...).

La charte ne substitue pas au droit commun : la réglementation, liée à la protection de sites, des espèces ou des habitats et les zonages réglementaires, est à respecter.

II. Les Sites Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur le territoire communal.

On recense 5 Zones Spéciales de Conservation dans un rayon de 20 km autour de la commune de Frévent. Parmi eux :

- FR2200350 Massif forestier de Luceux
- FR2200352 Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental
- FR2200348 Vallée de l'Authie
- FR3100489 Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie
- FR3102001 Marais de la grenouillère

Natura 2000 dans un rayon de 20 km



Source : Cartographie Urbycom

III. Prise en compte des sites

1. *Intégrité des sites et liens écologiques*

Le projet se situe à distance des sites Natura 2000. Par ailleurs, les sites de protection Natura 2000 préservent, une vallée alluviale, des milieux neutrocalcicoles, un bois et un marais. Il est à noter que le présent projet n'est pas identifié en tant qu'habitat humide de fond de vallée, marais, boisement, ni en habitat de type neutrocalcicole.

La zone de projet se situe au droit de terres agricoles et de prairies permanentes. Bien que des corridors écologiques et un réservoir biologique soient identifiés en bordure du projet, celui-ci ne porte pas atteinte à leur intégrité.

2. *Assainissement*

Aucune nouvelle construction n'est attendue sur le site.

IV. Conclusion

Compte tenu de ces éléments, le projet n'a pas d'incidence sur le fonctionnement des sites Natura 2000 du fait du manque d'habitats en commun, de la distance et de la gestion des eaux qui sera appliquée au droit du projet.

Ce chapitre retrace l'historique de la procédure de Déclaration de Projet afin de mettre en avant les efforts et les mesures mises en œuvre lors de l'élaboration du document pour prendre en compte l'environnement et la santé humaine.

I. Consommation d'espaces possible

😊 Incidence positive

Le présent projet s'implante sur un territoire actuellement au droit de terres agricoles. L'emprise du projet est de 9,2 hectares. Initialement, le PLU de Frévent prévoyait d'étendre sa zone d'activité sur ces parcelles.

Dans un objectif de compatibilité avec le SCOT du Ternois et de préservation des paysages et de l'activité agricole, ces parcelles seront classées en zone naturelle.

II. Protection du milieu naturel

😊 Incidence positive

Des corridors biologiques et espaces naturels relais sont recensés en bordure du projet. Le classement en zone naturelle n'affectera pas négativement ces espaces. Ce projet permettra la préservation du paysage contrairement à un classement en zone 1AUE comme initialement prévu dans le PLU communal.

III. Zones de risques

😊 Aucune incidence

Le projet de classement en zone naturelle n'aura pas d'incidence sur la gestion des risques au sein de la commune.

IV. Patrimoine urbain et paysager

😊 Incidence positive

Le projet de classement en zone naturelle des parcelles situées à l'ouest de la D114 permettra de maintenir les perspectives visuelles vers les espaces boisés. Par ailleurs, par rapport aux projets d'extensions de la zone d'activités initialement prévu, l'objet de cette procédure permettra de maintenir ces perspectives visuelles et le paysage communal. L'entrée de ville sera également mieux valorisée avec un espace naturel plutôt qu'une zone d'activités, bien que cette dernière fasse l'objet d'un aménagement paysager.

INDICATEURS DE SUIVI

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part, les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Grandes thématiques	Sous thématiques	Indicateurs/ Méthodes	Etat initial de l'environnement	Objectifs de résultats	Mesures correctives
Milieus physiques et Ressources naturelles	☞ Consommation d'espaces agricoles et naturels	Registre Parcellaire Graphique de 2019	9,2 ha	Aucune consommation de terres agricoles	
	☞ Qualités des sols, réseau hydrographique et zones humides	Source : SDAGE Artois Picardie 2022-2027.	Le territoire est traversé par la Canche. Présence de zones à dominante humide.	Projet hors zone humide et à distance des cours d'eau.	
	☞ Ressource en eau potable (quantité et qualité)		Présence d'un captage d'eau potable au nord de la commune.	Projet situé à distance du captage.	
	☞ Entités naturelles et continuités écologiques	SCRE Nord-Pas-de-Calais Trame Verte et Bleue	Nombreux éléments recensés tels que des espaces relais, des corridors biologiques ou encore des espaces à renaturer.	Projet situé à proximité des éléments recensés par le SRCE-TVB. Le projet n'affectera pas ces continuités.	
Cadre de vie, paysage et patrimoine	☞ Paysage naturel et de campagne		Espaces agricoles cultivés	Maintien de l'activité agricole du site.	
	☞ Patrimoine urbain et historique		Périmètre de protection des monuments historiques, ZPPAUP	Aucun impact du projet sur ces éléments.	

	☞ Accès à la nature, espaces vert			Maintien du site en espace naturel.	
Risques, nuisances et pollutions	☞ Risques naturels	Sources : géorisques	Risques d'inondations par remontée de nappe, par inondation de cave ZIC au sein de la commune Retrait et gonflements des sols argileux : faible à moyen	Aucune incidence sur les risques et leur gestion au sein de la commune. Le maintien des prairies permanentes permettra cependant une bonne gestion hydraulique	
	☞ Risques technologiques	Sources : géorisques	Sites pollués de type BASIAS et ICPE à proximité	Aucune nouvelle construction n'est attendue sur cette zone.	
	☞ Nuisances			Aucune nuisance supplémentaire n'est attendue.	
Forme urbaine et Stratégie climatique	☞ Forme urbaine			Aucune nouvelle construction n'est attendue sur cette zone.	
	☞ Bioclimatisme et performances énergétiques			Aucune nouvelle construction n'est attendue sur cette zone.	
	☞ Développement des énergies renouvelables			Aucune nouvelle construction n'est attendue sur cette zone.	

	☞ Déplacements doux et qualité de l'air			Aucune nouvelle construction, service ou entreprise n'est attendu sur cette zone.	
Urbanisme, réseaux et équipement	☞ Approvisionnement en eau potable			Aucune nouvelle construction n'est attendue sur cette zone.	
	☞ Collecte et traitement des eaux usées	Source : ministère de la transition écologique (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/)	Station de Frévent (Ligny-sur-Canche)	Aucune nouvelle construction attendue.	
	☞ Gestion des déchets			Aucune nouvelle construction n'est attendue sur cette zone.	

